

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

NATIONAL REPORT ON HABITAT II : ISTANBUL +5
**RAPPORT NATIONAL D’EVALUATION D’HABITAT II :
ISTANBUL + 5**

DRAFT

CAMEROON



CAMEROUN

YAOUNDE AUGUST / AOUT 2000

LE CAMEROUN APERÇU HISTORIQUE ET CADRAGE GENERAL

1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Situé au cœur de l'Afrique, la Cameroun est qualifié communément « d'Afrique en miniature » car il est très représentatif du continent de par sa géographie, ses variétés climatiques et ses groupes ethniques et culturels. De plus, son histoire figure parmi les plus complexes du continent.

1.1.1 Le cadre historique et stratégique

Durant l'époque coloniale, le territoire camerounais a été un enjeu au centre des rivalités des grandes puissances qui se disputaient le contrôle des côtes ouest africaines. C'est l'Allemagne qui s'imposera sur le terrain en Juillet 1884.

En 1919, le traité de Versailles consacre la partition du territoire en deux entités confiées à la France et au Royaume-Uni sous le mandat de la Société des Nations (1922), puis sous celui des Nations Unies après la seconde guerre mondiale (1947).

Sous la pression d'un mouvement indépendantiste armé et d'autres formations politiques issues des élections organisées en application de la loi-cadre en 1956, le Conseil de Tutelle de l'ONU fixe au 1^{er} janvier 1960 l'indépendance du Cameroun sous tutelle Française.

La même année, des réformes administratives sont entreprises au Cameroun sous tutelle britannique. Il s'en suit que l'accession à l'indépendance de ce Cameroun est prévue en 1961. Le référendum organisé à cet effet en février 1961 sous l'égide du Conseil de Tutelle de l'ONU voit la partie septentrionale du « Cameroun britannique » opter pour l'intégration au Nigeria, tandis que la partie méridionale choisit la Réunification. Indépendant et réuni, le Cameroun devient ainsi le 1 octobre 1961 une République Fédérale.

Le référendum du 20 mai 1972 abolit la fédération et institue un Etat unitaire.

Sur le plan international, le Cameroun fait partie de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de ses organismes, ainsi que de l'OMC, de la BADEA. Le Cameroun est membre d'institutions régionales telles que l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et la Banque Africaine de Développement (BAD).

1.1.2. Le cadre géographique et climatique

Une chaîne de montagne parcourant le Cameroun le long de sa frontière Ouest avec le Nigeria, forme le Mont Cameroun (4 090 m) à quelques encablures de la mer et les hauts plateaux de l'Ouest (jusqu'à 2000 m). Une autre chaîne barre le pays au niveau de l'Adamaoua, à des altitudes moins élevées (1200 m). Le reste du pays présente un relief plutôt plat le long de la côte, quelques montagnes modestes en forêt (700 m) et des cuvettes de basse altitude vers le lac Tchad. Du sud au nord, le territoire camerounais s'étire sur quelque 1 250 km jusqu'au lac Tchad, à plus de 12° N. La forêt du sud cède la place à une zone dite soudanienne, certes couverte de hautes herbes, mais boisée au niveau des hauts plateaux de l'Adamaoua, de l'Ouest et du Nord-Ouest. La forêt et les savanes boisées couvrent 75 % du territoire.

Quoique peu ouvert sur la mer, avec seulement 380 km de côtes, le Cameroun occupe cependant une position géo-économique remarquable, en raison de l'enclavement de ses voisins tels que le Tchad et la République Centrafricaine. De plus, si la longue frontière avec le Nigeria (1600 km) facilite les communications de surface, tout comme les frontières avec le Tchad et la République Centrafricaine, l'accès terrestre au Gabon et au Congo-Brazzaville est entravé par la jungle équatoriale et des fleuves encore infranchissables.

Prenant naissance dans les hauts plateaux du pays, une multitude de fleuves cours d'eau se dirigent soit vers la côte atlantique en formant des chutes et cascades qui fondent le potentiel hydroélectrique du pays, soit vers le bassin du Congo en pente douce à l'instar de la Ngoko, fleuve qui, via la Sangha, l'Oubangui et le Congo, permet de relier Brazzaville à partir de Moloundou, plaque tournante de l'exploitation forestière située au sud-est du Cameroun. Les fleuves qui coulent sur le versant Nord, alimentent soit le bassin Niger, soit le bassin du lac Tchad, procurant de l'eau dans des contrées qui autrement sont marquées par une aridité croissante car les lits de la plupart des cours d'eau tarissent en saison sèche. Ainsi, la navigation sur la Bénoué ne rallie Garoua à l'Atlantique que trois mois dans l'année même si par ailleurs elle permet un intense cabotage entre le Nord Cameroun et le Nigeria. Contrastant avec l'aridité ambiante dans cette région du pays, les abords du Lac Tchad sont inondables.

Doté d'une végétation et d'une pluviométrie aussi variées, le territoire camerounais offre presque partout des sols aptes à la culture, tant pour les cultures pérennes d'arbres d'arbustes, que

pour les céréales, cultures maraîchères et tubercules. Des sols plus riches s'étendent à proximité d'anciens volcans.

1.1.3. Le cadre démographique

De par sa position au fond du golfe de Guinée et son étirement en latitude, le Cameroun se trouve aux confins des civilisations africaines historiques bantoue, guinéenne et soudanaise, au croisement des routes migratoires séculaires des peuplades soudanaise peule et bantoue. De ce fait, le Cameroun est également un carrefour de religion.

Avec une densité moyenne de 27 habitants au km², le Cameroun est un pays de contrastes démographiques. En effet, des zones de très faible peuplement occupent la majeure partie du territoire national tandis que des zones rurales de très forte concentration humaine existent sur les hautes terres de l'ouest et de l'Extrême-Nord. Aussi, les travailleurs originaire de ces deux dernières contrées furent-ils les plus enclins à effectuer des migrations vers d'autres régions à l'intérieur du pays d'abord seuls, puis après rejoints par leurs familles. Une autre caractéristique générale des populations du Cameroun est la sédentarisation complète. Ainsi, seuls quelques pasteurs peuls continueraient de nomadiser à la quête de pâturages. Mais, le cas échéant, ils construisent des campements de longue durée. On peut également relever le caractère essentiellement jeune de la population du Cameroun avec 48,2 % de la population qui a moins de 15 ans alors que seulement 5% de la population a 60 ans et plus. Ceci constitue autant un atout formidable qu'un défi de la problématique que de développement.

Deux métropoles se sont constitués : Douala, 1,5 million d'habitants, qui en tant que pôle économique principal et historique a drainé depuis l'ère coloniale d'importants flux migratoires ; et Yaoundé, 1,2 million d'habitants, qui en tant que capitale connaît un gonflement démographique continue depuis les années soixante du fait de l'expansion des administrations et jusqu'à une date récente de l'Université de Yaoundé qui a été éclatée en 1993 en six Universités d'Etat installées dans cinq provinces du pays.

1.1.4. Le cadre administratif et politique

Héritages de la période coloniale, le français et l'anglais sont les deux langues officielles du pays. La partie anglophone rassemble environ un cinquième de la population. Plus de deux cents langues locales sont parlées par les populations. La coexistence de deux traditions juridico-

administratives en raison du passé colonial du pays rend également complexe sa gestion. Le découpage administratif de 1983 divise le pays en 10 provinces, dont deux en zone anglophone, et en 58 départements. Ces derniers sont éclatés en 269 arrondissements et 53 districts. Au total, il existe 322 unités administratives de base qui sont censées rapprocher l'administration des administrés.

La gestion publique des affaires est caractérisée par une centralisation nette du pouvoir administratif et politique. Afin de réduire cette pesanteur, une nouvelle loi fondamentale a été envisagée dans la mouvance des libertés et de la démocratie débutée en 1990. La Constitution promulguée par le chef de l'Etat le 18 janvier 1996 prévoit ainsi la décentralisation régionale, mesure par laquelle un certain nombre de pouvoirs sont dévolus à des collectivités territoriales décentralisées, tant des régions que des communes. C'est dans ce sens que les élections locales intervenues le 21 janvier 1996 ont pourvu les conseils municipaux, même si ces derniers sont astreints à subir la tutelle des Délégués du Gouvernement nommés pour coiffer les grandes métropoles du pays.

En outre, la Constitution promulguée le 18 janvier 1996 limite l'exercice du pouvoir par le chef de l'Etat à deux mandats de sept ans. Elle porte le nombre de Députés de 120 à 180. Elle crée un Conseil constitutionnel et une seconde chambre au parlement, à savoir le Sénat. Ces organes sont progressivement entraînés d'être mis en place.

Dans le cadre du multipartisme retrouvé en décembre 1990, la vie politique est animée par plusieurs partis politiques dont les plus importants sont le Rassemblement Démocratique du Peuple camerounais (RDPC) créé en mars 1985, le « Social Democratic Front » (SDF) légalisé en 1991, tout comme l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP) et l'Union des Populations du Cameroun (UPC) créée en 1948. Néanmoins, la dissolution de l'Union Nationale Camerounaise (UNC) qui avait dominé jusqu'alors la vie politique du pays, le RDPC est le parti au pouvoir. Les élections législatives de mai 1997 et l'élection présidentielle d'octobre 1997 se sont déroulées dans le calme sur toute l'étendue du territoire. Ces deux scrutins ont consacré la prééminence du RDPC, parti au pouvoir. Le Président de la République a ainsi été réélu, pour un mandat de sept ans conformément à la Constitution de janvier 1996.

La vie syndicale est animée par deux centrales syndicales : l'Union des Syndicats Libres du Cameroun (USLC) et la Confédération Syndicale des Travailleurs du Cameroun (CSTC). De création récente, l'USLC bénéficie d'une moindre audience que la CSTC plus ancienne.

1.2. LA SITUATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1.2.1 Caractéristiques de l'économie et des infrastructures

1.2.1.1.Secteur primaire

a) Les cultures de rente

Dès le début du siècle, le Cameroun s'est affirmé comme un grand exportateur d'une gamme complète de cultures de rente permises par ses sols et son climat variés. Ainsi, thé, caoutchouc, hévéa, palmistes et bananes se développent à proximité de la côte. De même, café et cacao prennent de l'essor à l'intérieur du pays forestier et sur les hauts plateaux de l'Ouest. Plus tard, après la seconde guerre mondiale, le coton et le tabac de cape sont introduits et deviennent les moteurs du développement régional respectivement au Nord et dans l'Est.

Ces cultures peuvent être classifiées en deux catégories : les cultures exploitées à titre individuel, à savoir le café et le cacao ; et les cultures industrielles menées pour le compte de sociétés agricoles ou agro-industrielles qui emploient les paysans à titre de salariés ou à défaut à titre d'encadrés. Aujourd'hui le cacao et le café sont en perte de vitesse. Le Cameroun a en effet en termes relatifs énormément perdu de ses parts de marché. Le tabac de cape a également sombré. Par contre, toutes les cultures industrielles ont globalement progressé et en particulier, la banane, qui a enrayé en 1992 sa baisse tendancielle pour permettre au Cameroun de retrouver ses parts de marché d'antan. La contre-performance des cultures exploitées individuellement constitue la parfaite illustration de l'échec de la libéralisation des filières de ces cultures.

b) Cultures vivrières

Elles ont permis à la paysannerie de réaliser un revenu en écoulant les vivres sur les marchés ruraux ou urbains. Au Nord et dans la région pré-sahélienne, l'agriculture vivrière produit en quantités appréciables des céréales tels que le mil et le sorgho, auxquels s'ajoutent le riz et des oignons dans les zones inondables ; l'arachide et les fruits ont un potentiel de croissance qui tarde à se concrétiser. Dans la zone forestière, sur la côte et sur les hauts-plateaux de l'Ouest, les bananiers-plantains et les tubercules (manioc, macabo) constituent les composantes essentielles de la production vivrière ; les fruits sont variés et abondants. Le maïs est également cultivé et offre

un grand potentiel de développement dans l'avenir car le pays dispose de vastes terres adaptées à cette céréale.

c) Elevages et pêches

L'élevage du petit et gros bétail est l'une des principales activités dans le Nord du pays. Le cheptel bovin est évalué à 4.000.000 de têtes environ et fait l'objet d'une demande non satisfaisante émanant des pays voisins dont notamment le Nigeria. L'élevage extensif est le mode dominant, y compris par les grands ranchers, alors que l'embouche bovine tarde à entrer dans les mœurs et dans les pratiques. Dans les zones forestières, l'élevage concerne le petit bétail et la volaille.

L'activité de la pêche industrielle n'est pas tout à fait prospère à cause des difficultés financières de plusieurs armateurs locaux. De même, la pêche artisanale stagne du fait du manque de moyens des pêcheurs côtiers. Par contre, la pêche au niveau du lac de retenue du barrage de Lagdo s'est développée rapidement et contribue à l'exportation.

En somme, le Cameroun pourrait accroître substantiellement sa production agricole si les entraves suivantes sont levées : mauvais état des routes, enclavement de vastes portions de terres arables, manque de semences et autres intrants agricoles. Quoiqu'il en soit, la contribution du secteur primaire dans la PIB est significative et ne cesse de s'accroître. Elle est en effet passée de 32% en 1995 à 41% en 1997. Le secteur primaire reste le poumon de l'économie camerounaise.

1.2.1.2. Secteur secondaire

Exposé le plus à la concurrence internationale et aux chocs externes suite à la libéralisation de l'économie, le secteur secondaire représente environ 28% du PIB.

Les industries manufacturières sont suffisamment diversifiées, ce qui permet au Cameroun de produire sur place plusieurs articles de première nécessité issus de l'agro- industrie ou des manufactures proprement dit. Quoiqu'ayant souffert longtemps d'un manque de productivité, ces industries parviennent aujourd'hui à exporter, notamment dans la sous- région d'Afrique Centrale. Suite à des aménagements hydroélectriques, le Cameroun peut fabriquer l'électrolyse de l'aluminium pour la grande exportation. Longtemps l'apanage de grands groupes industriels coloniaux ou de sociétés étatiques, l'essor de l'industrie est également le fruit de l'effort d'une

multitude de PME individuelles et d'un grand nombre d'usines créées par un secteur privé national dynamique. Le processus d'assainissement du secteur des entreprises publiques et parapubliques (restructuration-privatisation) mis en œuvre depuis quelques années est appelé à donner un souffle nouveau au secteur secondaire.

L'industrie pétrolière est la principale industrie extractive du 'pays et contribue pour plus du tiers de la valeur des exportations. La majeure partie du brut extrait est exportée, mais un quota alimente la raffinerie locale qui peut traiter 1,5 million de tonnes de brut et couvre les besoins intérieurs.

Cependant, la désarticulation de l'économie persiste avec la faible intégration de l'agriculture à l'industrie. En effet, nombre d'industries alimentaires s'approvisionnent à l'extérieur en intrants tandis que la transformation de produits agricoles est très souvent limitée au stade de produits semi-finis. L'on peut également relever la faible densification du tissu industriel, ainsi que la faiblesse des échanges interindustriels.

L'industrie forestière a de tout temps existé sur la côte camerounaise mais ces zones proches de la mer sont désormais épuisées. L'exploitation forestière s'est intensifiée dans des zones reculées de la province de l'Est et du département du Mbam. Le bois en grumes et sous forme de sciages contribuent pour 132 des exportations, soit la deuxième source de devises après le pétrole. Une nouvelle réglementation tente d'imposer une gestion rationnelle et durable des ressources forestières, qui préserve l'environnement. De plus, avec l'interdiction de l'exportation du bois en grumes, elle vise une forte internalisation spatiale des activités de cette filière.

La branche bâtiments et travaux Publics, autrefois très prospère, s'est effondrée à la suite de la crise économique. Toutefois, avec le désengagement de l'Etat de l'entretien routier, les perspectives sont désormais bonnes dans ce secteur.

1.2.1.3. Secteur tertiaire

La part du secteur tertiaire dans le PIB se situe à 38%.

Aux activités traditionnelles nées du soutien logistique au commerce des produits de base, se des gammes de services modernes (centres bureautiques, centres de messagerie, télé-boutiques, prestations de services divers, etc ...). Le secteur tertiaire est le plus grand pourvoyeur d'emplois

et de revenus dans les deux grandes métropoles du pays. Il regorge un nombre important d'activités informelles dans ces métropoles.

Le sous-secteur financier et bancaire formel, qui se remet progressivement d'une profonde crise survenue au cours de la première moitié de la décennie reste faible et inadapté aux besoins de l'économie. Ceci explique l'émergence des coopératives d'épargne et de crédit qui assurent avec les tontines le financement de proximité.

Malgré le lancement des opérations de restructuration des principaux acteurs de ses segments (rail, route, mer, et air) , le sous-secteur Transports ne brillent pas encore par ses capacités opérationnelles et son efficacité, ce qui nuit à la compétitivité de l'économie camerounaise. Il reste néanmoins un sous-secteur porteur au Cameroun compte tenu du positionnement stratégique de l'économie camerounaise dans la sous-région.

1.2.1.4. Les infrastructures de base

En plus d'être peu dense, le réseau routier du Cameroun confirme le caractère extraverti de l'économie. En effet, presque tous les grands axes mènent vers la mer et peu de provinces disposent de tronçons routiers conçus pour faciliter les échanges intérieurs. Il en est de même des chemins de fer. Les lignes maintenues en activités offrent les tarifs prohibitifs en égard à la concurrence routière qui présente plus de flexibilité. D'une manière générale, l'état du réseau routier est l'un des principaux obstacles au développement

Principal accès à la mer, le port de Douala a bénéficié depuis 1997 de la sollicitude du gouvernement et des bailleurs de fonds. D'importants investissements ont été entrepris en vue du dragage du canal du Wouri et d'une façon globale en vue d'améliorer la compétitivité de ce port.

Les aménagements hydroélectriques existant ont mis en valeur une modeste partie du potentiel offert par les cours d'eau. Le délestage observé ces dernières années en saison sèche témoigne de la nécessité de l'extension du réseau électrique. Le problème de l'électrification rurale se pose toujours avec beaucoup d'acuité. Ce sont autant de défis que doivent relever les pouvoirs publics et les opérateurs privés qui interviendront désormais directement dans ce sous-secteur à la faveur de sa libéralisation.

Le sous-secteur des télécommunications connaît un déficit grave dans la qualité du service, se manifestant par une demande insatisfaite. Ce déficit de qualité tient plus à des considérations

organisationnelles et managériales qu'à l'état des équipements. Les télécommunications restent néanmoins un sous-secteur très porteur dont la libéralisation et la privatisation en cours en feront un véritable outil de compétitivité de l'économie camerounaise.

1.2.2. Dimensions sociales du développement

L'indicateur de développement humain (IDH) mis au point par le PNUD classe le Cameroun au 134ème rang mondial sur un total de 174 pays, avec un indice de 0,536, selon le Rapport Mondial 1999. Par rapport à l'année précédente, l'IDH du Cameroun a augmenté de 11,4311/o en valeur relative tandis que son rang a reculé de deux places. Ceci traduit les efforts entrepris sur le plan mondial en termes de développement humain que le PNUD appréhende à partir de la longévité (espérance de vie à la naissance), le savoir (taux d'alphabétisation des adultes et taux de scolarisation) et les conditions de vie. Dans un tel contexte, pour pouvoir améliorer son classement dans l'avenir, le Cameroun doit réaliser des progrès substantiels dans les domaines sociaux, où les besoins restent globalement insatisfaits ou satisfaits avec de fortes disparités régionales et par sexe.

Tableau 1.2				
INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT HUMAIN				
	Cameroun	Afrique Subsaharienne	Tous les pays en développement	Pays Industrialisés
Indicateur d'espérance de vie en 1997	0,51	0,4	0,66	0,88
Indicateur de niveau d'éducation en 1997	0,62	0,54	0,67	0,96
Indicateur de PIB, (selon la parité pouvoir d'achat, en 1997	0,49	0,46	0,58	0,91
Indicateur de développement humaine en 1997	0,536	0,463	0,637	0,919
Indicateur de pauvreté humaine (IPH-1)	38,1 %	40,6	27,72	-

Source : Rapport mondiale sur le développement humain 1999

1.2.2.1. Santé

Le taux de mortalité infantile est passé de 127 pour 1000 naissances vivantes en 1970 à 64 pour 1000 en 1997. Soit une diminution d'environ 49,6% en valeur relative en 27 ans. Par contre,

l'espérance de vie à la naissance 1997 a baissé d'un an par rapport à l'année précédente. Ceci peut traduire les difficultés qu'éprouvent les populations à accéder aux soins de santé et la dégradation des conditions de vie des populations. De plus, la malnutrition demeure un épineux problème de santé.

Les principaux intervenants dans le domaine de la santé au Cameroun relèvent des pouvoirs public et du secteur privé. Le secteur public de la santé est constitué des structures de gestion et de soins dépendant soit du Ministère de la Santé Publique, soit des autres départements ministériels. Le secteur privé de la santé comprend les structures privées à but non lucratif (confessions religieuses, associations et diverses organisations non gouvernementales) et celles à but lucratif (cliniques médicales, cabinets médicaux, etc ...).

Non seulement la plupart des établissements hospitaliers du secteur public sont sous-équipés, ils n'assurent en plus pas suffisamment leur maintenance de leurs équipements. La couverture médicale s'est progressivement étendue, avec toute fois de fortes disparités régionales, et même à l'intérieur des régions. Ainsi par exemple, la province de l'Extrême Nord compte 2 médecins pour 100 habitants ; la province du centre compte 15 médecins pour 100 habitants, avec un seul médecin sur 10 résidents en zones rurales. Le besoin de spécialistes dans certains domaines se fait encore sentir sur l'ensemble du territoire.

En moyenne nationale, le Cameroun compte 1 médecin pour 12 500 habitants, 1 infirmière diplômée pour 1 852 habitants ; ces chiffres se comparent favorablement avec les moyennes respectives de l'Afrique subsaharienne (1 8 514 1 6 548).

La Faculté de médecine de l'Université de Yaoundé 1 forme environ 60 médecins par an, auxquels s'ajoute le personnel paramédical formé dans 34 écoles d'infirmières (publiques et privées) réparties dans le pays.

Le secteur public de la santé compte 1007 médecins (toutes spécialités) 69 sages - femmes, 4998 infirmiers, 59 pharmaciens, 4369 aides soignants. En rapprochant ces chiffres des moyennes nationales, on réalise combien la contribution du secteur privé de la santé est significative. Ainsi, le FEMEC (Fédération d'églises protestantes) compte 2 623 employés, 24 hôpitaux. Le Service Catholique de santé emploie 1315 personnes, dispose de 8 hôpitaux. La fondation Médicale Ad Lucem, fondation privée d'obédience catholique possède 7 hôpitaux et 11 centres de santé.

D'une manière générale, les principaux problèmes auxquelles est confrontée la santé publique sont :

- une morbidité et une mortalité infantile élevées du fait des pandémies telles que le paludisme qui affecte en moyenne 1 631,2 personnes sur 100 000 habitants, les maladies diarrhéiques, etc...
- une morbidité et une mortalité maternelle élevées à cause de la mauvaise prise en charge de la femme enceinte ;
- la recrudescence de la tuberculose (22,5 cas sur 100.000 habitants) liée à la pandémie du VIH/SIDA ;
- une extension rapide de l'infection VIH/SIDA (619,1 cas sur 100 000 habitants) qui touche le plus les tranches d'âge productives du pays ;
- des infrastructures et des équipements insuffisants et inadéquats ;
- des personnels moins nombreux et démotivés ;
- un déficit chronique de ressources financières ;
- et l'accès difficile des populations aux soins de santé de qualité.

Pour faire face à ces problèmes, le Gouvernement a mis en œuvre en 1998 et ce pour une période de 10 ans, un plan national de développement sanitaire.

1.2.2.2. Education

Le taux d'alphabétisation des adultes au Cameroun se situe à 71% en 1997, dont 79% pour les hommes et 64,6% pour les femmes. Bien qu'inférieur à celui des hommes, le taux des femmes augmente à un rythme supérieur car il était en 1994 de 49% seulement contre 73,1% pour les hommes.

Le taux brut de scolarisation s'établit en 1997 à 43% tous niveaux confondus, mais à 39% seulement pour les femmes contre 48% pour les hommes. Par rapport à 1996, ce taux est en baisse pour l'ensemble de la population, tout comme pour les hommes et pour les femmes. Ceci traduit les difficultés qu'éprouvent de plus en plus les parents pour envoyer leurs enfants à l'école. On peut également relever à ce niveau de fortes disparités régionales qui affectent négativement les provinces septentrionales. Au-delà des difficultés financières des parents, les traditions et la culture en général constituent un obstacle non moins important à l'éducation des jeunes, notamment des jeunes filles dans ces provinces.

En matière d'infrastructures scolaires, le Grand Nord et l'Est sont relativement mai et accusent un net retard par rapport à d'autres régions du pays.

L'offre de l'éducation est assurée en grande partie par le secteur privé éducatif et à but Lucratif qui est présent dans tous les ordres d'enseignement (secondaire et supérieur).

1.2.2.3. Emploi

La récession économique que vient vivre le Cameroun a rétréci les perspectives. Aussi, la dynamique du marché est-elle encore caractérisée par la entre les offres d'emploi salarié réduites et les demandes d'emploi de plus en plus nombreuses. Cette situation s'explique sans doute également par l'inadéquation entre l'emploi et les formations dispensées.

L'accès difficile aux emplois du secteur formel a entraîné le développement du secteur informel qui est très important dans les grandes métropoles.

1.2.2.4. Femmes

Estimées à 51% de la population, les femmes constituent par rapport aux hommes le groupe humain dominant. La distribution de la population féminine par secteur de résidence fait apparaître des disparités entre les villes et les campagnes. En effet, en zone urbaine on rencontre en moyenne 107 hommes pour 100 femmes alors qu'en zone rurale, ce rapport n'est que de 92/100. La ville camerounaise apparaît ainsi moins féminisée que la campagne.

Sur le plan économique, on peut relever une forte concentration des femmes dans le secteur informel et spécialement dans le petit commerce. La production vivrière est réalisée à 92% par les femmes. Les femmes sont en outre très fortement représentées dans l'industrie manufacturière, notamment dans le domaine du textile et de la confection. Elles constituent ainsi la pierre angulaire en matière de développement social. Malgré cela elles restent confrontées à un certain nombre de problèmes dont les plus importants sont :

- plus de la moitié des femmes en âge de procréer sont sans instruction ;
- une sous-représentativité des filles dans les filières scientifiques et techniques d'enseignement ;

- une faible représentativité des femmes dans les postes d'encadrement et de direction (10,1%) ;
- de nombreuses barrières sociales et culturelles. des obstacles psychosociologiques ainsi que des vides juridiques (accès difficile à la terre et au crédit par exemple) entravent le plein épanouissement de la femme ;
- la participation de la femme camerounaise à la vie publique reste faible (5,6% des effectifs de l'Assemblée Nationale).

1.2.2.5. Environnement et Forêts

De nombreux phénomènes socio-économiques menacent l'environnement. Il s'agit le plus souvent des comportements humains qui causent la pollution. de l'air, de l'eau et du sol par une utilisation inappropriée de l'énergie et par un déversement des déchets ménagers et industriels. L'érosion des sols est causée par les pratiques culturelles inadaptées et l'utilisation intensive des herbicides et des engrais chimiques.

Par ailleurs, l'Etat, pour pouvoir satisfaire à ses multiples engagements cède souvent à une exploitation abusive et inconséquente de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables. L'on peut néanmoins se féliciter de certaines dispositions prises par les pouvoirs publics et visant à sauvegarder la gestion durable des forêts et à préserver l'environnement. Il s'agit notamment de l'aménagement du territoire en zones de conservation, de production et d'agriculture, des restrictions aux exportations de grumes et des règles d'aménagement durable des concessions forestières.

1.3 POLITIQUES ET TENDANCES ÉCONOMIQUES

1.3.1. Les politiques de stabilisation et de réforme.

La période 98/99 aura été celle de la deuxième année d'exécution du programme triennal à moyen terme du gouvernement ainsi que du programme de réformes économiques conclu avec les institutions de Bretton Woods.

Ainsi, au vu des bonnes performances enregistrées en 97/98, le FMI approuvait en septembre 98 le deuxième accord annuel au titre de la F.A.S.R. La Banque Mondiale quant à elle, accordait un troisième crédit d'ajustement structurel au pays.

Pour cette deuxième année, les caractéristiques du programme sont les suivantes :

i) Objectif général

- Un taux de croissance réel du PIB de 5,2%
- Une inflation maintenu à un plafond de 2%
- Le déficit courant extérieur contenu à 2,5% du PIB
- Porter le taux d'investissement de 18 à 19% du PIB

ii) Sur le plan budgétaire

- Poursuivre l'augmentation de la part des recettes non pétrolières pour les porter de 12,2 à 13% du PIB.
- Contenir le déficit budgétaire à 5% du PIB
- Améliorer la qualité de la dépense publique sur le plan de la réorientation des ressources et sur le plan de l'effectivité de cette dépense.

iii) Sur le plan des réformes structurelles

- Poursuivre la réduction du poids du secteur public dans l'économie à travers les privatisations des entreprises du secteur agro-industriel, et la mise en concession de celles des secteurs de services.

1.3.2. Les performances et l'impact des politiques macro-économiques

Les tendances favorables et les bonnes performances de l'économie camerounaise et partant, du programme d'ajustement, se sont certes poursuivies en 1998, mais se sont ressenties des conséquences de la crise asiatique.

La poursuite et la renforcement des politiques de stabilisation macro-économiques ainsi que les réformes ont continué à consolider, la reprise économique.

1.3.2.1 Le Financement du développement

Tout comme en 1997, l'économie a bénéficié d'énormes flux de ressources extérieures.

a) Les financements directs

Le schéma général de financement de la deuxième année du programme d'ajustement structurel (juillet 98/juin 99) se dresse comme suit en FCFA.

Tableau 1.3 Schéma de financement du programme d'ajustement (en milliards de F CFA)

	1998/99	1999/00	2000/01
FMI	43	43	0
Banque Mondiale	69	52	0

BAD/FAD	3	0	0
Union Européenne	17	10	6
France	60	40	40
Rééchelonnement de la dette extérieure	507	425	169

Sources : Gouvernement camerounais et projections FMI

Au regard de ce schéma, la mobilisation des ressources extérieures laisse augurer d'une couverture satisfaisante des besoins : ainsi les engagements d'appui au programme ont été d'un niveau substantiel de la part des partenaires extérieurs :

Le FMI a accordé en septembre 98, son deuxième prêt au titre de la FASR de 54,04 millions de DTS dont la première tranche (sur 2) a été libérée immédiatement.

La Banque Mondiale a accordé en juin 98, 180 millions de dollars au titre du 3eme Crédit d'Ajustement Structurel (CAS) dont la première tranche de 50 millions a été décaissée en octobre.

L'Union Européenne a octroyé une aide de 16,5 milliards FCFA en appui au programme.

Quant à la France sur un montant escompté de 60 milliards, 25 milliards ont fait l'objet d'une convention en 1998.

b) La dette extérieure : allègement et gestion

b.1 - Allègement

1998 a connu l'entrée en application des mesures d'allègement de la dette extérieure obtenues par le Cameroun auprès de ses créanciers du club de Paris en octobre 1997.

L'encours de la dette qui atteignait 4 116 milliards CFA en juin 97, soit près de 80% du PIB a fait l'objet d'un réaménagement d'environ 730 milliards.

Quant au service de la dette, malgré la forte réduction consécutive à l'allègement obtenu, celui-ci est resté très élevé en 1998, en raison principalement de l'obligation que le gouvernement avait de procéder à un certain nombre de paiements préalables d'arriérés avant l'entrée en vigueur de l'accord avec le club de Paris.

Le Cameroun a pu s'acquitter du service de cette dette, malgré quelques légers retards apparus dans le courant du 3^{ème} trimestre (98), mais qui n'ont pas affecté outre mesure la marche du programme.

S'agissant de la dette commerciale et bancaire, celle-ci n'a pas connu l'allégement escompté en 1998 de la part des créanciers membres du Club de Londres.

En effet, cette dette dont le montant estimé est de 750 milliards de FCFA et constituée pour près des 215 de créances de banques et sociétés françaises, devait faire l'objet d'un audit en 1998, avant toute ouverture de négociations dans le cadre du club de Londres. L'audit n'a pu intervenir pendant la période sous revue.

En tout état de cause, le poids de la dette extérieure est une grande hypothèque au développement du Cameroun. La problématique de sa gestion et de son traitement reste posée.

b.2 - Gestion

En matière de gestion de la dette, malgré une amélioration certaine intervenue au cours de ces deux dernières années, d'énormes efforts restent à faire pour rendre la CAA (Caisse Autonome d'Amortissement) efficace et fiable sur le plan organisationnel, sur le plan de l'enregistrement statistique et de compilation de la dette et sur le plan de la gestion prévisionnelle de celle-ci.

En matière de stratégie de négociation, le Cameroun possède certes une longue expérience des traitements de la dette auprès du club de Paris, mais doit compléter celle-ci par une plus grande maîtrise de toutes les autres stratégies alternatives et options nouvelles de réduction du poids de cette dette extérieure : HIPC, debts swaps, etc ... et notamment un examen sérieux du dossier relatif au club de Londres.

A cet égard, l'analyse de soutenabilité de la dette extérieure du Cameroun montre que dans l'hypothèse où le pays aura obtenue un allégement de sa dette commerciale auprès du Club de Londres, et qu'il aura bénéficié aussi d'une réduction du stock auprès du Club de Paris à l'issue d'une bonne exécution du programme FASR, l'évolution du service de cette dette serait la suivante :

- la charge totale du service de la dette représenterait 26 % des recettes budgétaires, et 16% des exportations de biens et services à l'horizon 2000/2001
- elle représenterait 20% des recettes budgétaires et 12% des exportations de biens et services à l'horizon 2017/2018

Afin d'infléchir favorablement cette tendance, le gouvernement envisage de solliciter à moyen terme l'éligibilité du Cameroun à l'initiative HIPC, afin d'alléger davantage le poids de sa dette extérieure.

Tableau 1.4. Situation de la dette extérieure au 15 novembre 1998

	1996	1997	1998
Dettes extérieures (millions USD)	8107,2	7610,9	6438,6
Service de la dette (millions USD)	18,3	1112,8	988
% dette / exports	367	311	276
% dette / PIB	89	83	73
% Service / exports	0,8	46,1	42,4
% Service / recettes budgétaires		43,5	33,1

Source : Caisse Autonome d'Amortissement

c) La dette intérieure

Son encours est estimé à 1400 milliards FCFA, soit 27 % du PIB.

Au cours des deux dernières années, des efforts de paiement ont été faits par l'Etat soit au comptant, soit sous forme de titrisation. Cependant, les énormes arriérés qui perdurent, en affaiblissant les capacités financières des entreprises, sont l'un des principaux facteurs bloquant au redéploiement des entreprises et donc à la reprise économique.

Le budget 1998/1999, prévoit une dotation en hausse de 81% par rapport à l'année précédente, pour assurer le service de la dette intérieure. Ceci est un signal fort et positif adressé aux opérateurs économiques et contribuera à soulager la pression sur les entreprises.

1.3.2.2 La politique et la gestion budgétaire

L'exécution d budget 1997/1998 (1^{ère} année du programme) a été conforme du point de vue des performances, aux objectifs du programme (aussi bien au niveau des repères quantitatifs qu'au niveau de la rationalisation du cadre budgétaire)

L'excédent primaire s'est élevé à 5,8% du PIB, en légère hausse par rapport aux objectifs du programme. Cela est dû en grande partie à des recettes pétrolières plus importantes que prévu.

Le budget 1998/1999 qui s'inscrit dans la consolidation de l'assainissement financier se caractérise par :

- la poursuite de l'augmentation de la part des revenus fiscaux dont le montant connaît une hausse de 16% par rapport à 97/98
- le renforcement de la part des ressources internes qui représentent 97 % des ressources contre 67% en 97/98 une augmentation de 37,9% des dépenses d'investissement, qui traduit la volonté du gouvernement d'intensifier la réhabilitation des infrastructures, et de l'ensemble du capital physique du pays.
- La réallocation des ressources en faveur des secteurs sociaux, afin d'être en phase avec le défi de la croissance dans l'équité qui sous tend la philosophie du programme à moyen terme, Les crédits, affectés à ces secteurs (Education et santé) connaissent une hausse de 21,7% par rapport à 1997/98.

Au 31 décembre 98, soit à mi parcours de l'année fiscale (98/99), les données de l'exécution budgétaires indiquent que les recettes non pétrolières ont évolué conformément aux objectifs du programme. Ainsi elles se sont élevées à près de 350 milliards de FCFA contre un objectif de 347 milliards. Les recettes liées au commerce extérieur connaissent une baisse notable en raison de la chute des exportations.

1.3.2.3 La libération de l'économie

La libéralisation de l'économie s'est poursuivie. Au niveau du commerce extérieur, elle s'est illustrée par l'élimination des protections tarifaires de la raffinerie nationale de pétrole et la réduction des taxes sur es exportation frappant les principaux produits agricoles.

En matière de privatisation, malgré quelques opérations qui ont été conduites à terme le rythme de celle-ci, a connu des lenteurs par rapport aux objectifs du programme.

Au titre des privatisations opérées en 1998, figurent celles de CAMSUCO (secteur du sucre) et de Regifercam (devenue CAMRAIL après la mise en concession)

Pour les grandes entreprises agro-industrielles telles que la CDC (Camercon Development Cooperation) et la SODECOTON (Société de Développement du Coton), ainsi que les entreprises du secteur de l'eau, de l'électricité, des transports aériens, et des Télécommunications, des réaménagements ont dû être apportés au processus et au calendrier de leur privatisation. Au regard de ce contexte nouveau, des progrès substantiels ont été réalisés en 98 qui laissent augurer que la privatisation effective pourrait intervenir en 1999.

1.3.2.4. Prix et inflation

En 1998, l'inflation a été de 3,2 %, soit un recul de près de 1,2 points par rapport à 1997

D'une façon générale, la tendance à la baisse s'est étalée sur presque toute l'année, sauf pour le dernier trimestre où des poussées inflationnistes ont été relevées, notamment sur les produits alimentaires. Cette poussée a été tellement forte qu'elle a hissé le taux de glissement des prix pour le dernier trimestre 98 à près de 7%.

Par ailleurs, au regard de l'évolution des prix relatifs, il semble qu'une certaine perte de compétitivité des produits locaux par rapport aux biens importés se manifeste. En effet l'on observe que les prix des produits importés ont connu une baisse de 3,3% alors que ceux des produits locaux ont augmenté de 9,6%.

Tableau 1.5 – Evolution des prix dans les principaux centres urbains (en %)

Villes	1997	1998
Yaoundé	5,2	1,7
Douala	5,3	2,1
Bafoussam	4,5	3,1
Bamenda	3,3	1,8
Garoua	3,4	8,2

Source : MINEFI, Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale

1.3.2.5 Monnaie et crédit

Au cours de l'année 1998; l'évolution de la situation monétaire a été la suivante :

- une hausse modérée de la masse monétaire de 8,5%
- un accroissement substantiel du crédit intérieur dû au relèvement du crédit à l'économie de 39,8%. A cet égard, l'on retiendra que la position nette du Gouvernement s'est repliée, traduisant la consolidation de l'équilibre des finances publiques et l'impact particulier de l'aide budgétaire française. un recul tendanciel la position extérieure nette, sous l'effet conjugué du poids du service de la dette extérieure, de l'impact de la crise asiatique qui a affecté les recettes d'exportation et aussi d'une forte anticipation spéculative négative liée à l'avènement de l'Euro.

Sur ce dernier point, le Cameroun comme en 1994 à la veille de la dévaluation s'est illustré dans les opérations d'anticipation spéculatives qui se sont traduites par une importante fuite de capitaux à travers le non-rapatriement de recettes d'exportation ainsi que des remboursements anticipés des crédits en devises.

1.3.3. Les performances du secteur réel

Au cours de l'année civile 1998, l'activité économique a été relativement contrastée . semestre à l'autre. Après un premier semestre d'activité soutenue, un certain ralentissement s'est manifesté pendant le deuxième semestre.

Deux événements majeurs ont eu un impact négatif sur l'activité économique en 1998.

Il s'agit d'abord de l'avènement de l'Euro. Dans la perspective de cet événement, les opérateurs économiques ont adopté des comportements assez erratiques, à savoir un gonflement des importations et une rétention des exportations qui viennent s'ajouter aux autres initiatives de nature spéculative évoquées ci-dessus.

Il s'agit ensuite de la crise asiatique qui a affecté les exportations du Cameroun dont principalement le bois. Par rapport aux mêmes périodes de l'exercice 97198, les exportations de ce produit vers l'Asie ont accusé une chute de 50% au cours des deux premiers mois et de 21% au

premier trimestre de l'exercice fiscal 98/99. Quant au pétrole, la baisse des prix induite entre autre par cette crise asiatique a entraîné une baisse des recettes d'exploration du pays.

1.3.3.1 Secteur Primaire

Le cacao et le café restent les principales cultures d'exportation. Ils représentent en effet à eux seuls 28% de la valeur des exportations non pétrolières des trois dernières années.

La production de cacao de l'exercice 1997/98 a augmenté très légèrement par rapport à l'exercice 1996/97 (1%) à cause de cycle de floraison de la plante, par contre les exportations se sont sensiblement accrues de 24% en volume et de 42% en valeur.

Avec la volatilité des prix et le nombre élevé d'intervenants dans la filière depuis la libéralisation, le suivi statistique du café n'est plus aisé. Néanmoins, au cours de la campagne 1997/98, la production de café a été estimée à 62 000 tonnes de robusta et 161 tonnes d'arabica. Par rapport à la campagne précédente, la production et les exportations de robusta et de l'arabica ont diminué respectivement des 27% et 2,3% pour le robusta et de 41 et 70% pour l'arabica. La baisse des exportations est due dans les deux cas à la dégradation de la qualité du café. La chute de la production est entre autre due à une désaffection des planteurs pour la culture du café et à la concurrence qu'exercent les cultures vivrières sur l'arabica en zones fortement peuplées.

Excepté le coton (graine et fibre), les autres cultures d'exportation du Cameroun, à savoir la banane, l'huile de palme, le cacao et le thé ont globalement enregistré de bons rendements au cours de l'exercice 1997/98.

Au cours de la campagne 1997/98, les productions vivrières ont augmenté comme lors des campagnes précédentes du fait de la poursuite de la Nouvelle politique Agricole (NPA) caractérisé notamment par le Programme National de Vulgarisation Agricole (PNVA) visant à encadrer et à former les paysans, et par l'appui du Fonds d'investissement pour les Micro Réalisations Agricoles Communautaires (FIMAC) à plus de 3 140 projets. Il convient toutefois de relever les effets néfastes des attaques des acridiens (et en particulier des criquets migrateurs) sur les cultures céréalières dans les provinces du Nord et de l'Extrême-Nord.

Au cours de l'exercice 1997/98, la production et les exportations de grumes et du bois transformé ont poursuivi leur progression malgré les effets néfastes de la crise asiatique.

Enfin, la production animale a augmenté de 10% en 1997/98 par rapport à l'exercice précédent.

1.3.3.2 Secteur manufacturier et industriel - BTP

La production des industries manufacturières a baissé en 1998. Plusieurs facteurs sous-secteurs peuvent expliquer cette situation. Dans le cas du textile par exemple la baisse de la production procède des importations de friperie et de la perte de la des pagnes camerounaises sur les marchés CEMAC à cause de la de monnaies des pays émergents et de la faiblesse du naïra par rapport au franc CFA.

Suite à la mise en exploitation d'un champ pétrolifère marginal, la production augmenté en 1998. Malgré une baisse de 29% par rapport à l'année 1997, les exportations d'huiles brutes de pétrole en 1998 représentent environ 30,44% des recettes de l'Etat. C'est en janvier 1998 que la libéralisation de la commercialisation des produits pétrolières et des prix a été effective.

Avec la consolidation de la reprise économique, les performances des branches Bâtiments / Travaux Publics (STP) se sont améliorées en 1998.

La fréquence des délestages et des coupures d'eau, notamment dans les grandes métropoles a poussé le gouvernement à accélérer en 1998 le processus de privatisation de la SONEL et de la SNEC qui était déjà amorcé.

1.3.3.3 Secteur Tertiaire

Conscient que la compétitivité de l'économie est fortement tributaire de la qualité de services de transports et de télécommunications, le gouvernement a mis en œuvre depuis 1996, un programme de réforme de ces secteurs qui connaissent divers problèmes. Ce programme privilégie la participation des opérateurs privés dans la gestion et favorise la concurrence à travers une politique de libéralisation.

La libéralisation des services de transport urbain est appelée à accroître l'offre globale de transport collectif et à répondre à la demande de déplacement de la population.

Dans les transports ferroviaires, on relève globalement en 1998, une baisse en quantité du trafic, même si elle n'est pas toujours suivie d'une baisse en valeur.

Le trafic aérien des marchandises et des voyageurs a augmenté en 1998. Afin d'assurer une desserte aérienne au moindre coût à l'intérieur comme à l'extérieur, le gouvernement a fait voter en novembre 1998 une loi portant régime de l'Aviation Civile. Dans le même ordre d'idée, la concession de la gestion des aéroports et des services de la navigation aérienne ainsi que la réhabilitation des aéroports ont été annoncées.

Grâce à la réduction des tarifs portuaires et à la mise en place du Comité National de Facilitation du Trafic Maritime, les flux maritimes ont progressé dans l'ensemble des ports du pays de 18% au cours de l'exercice 1997-1998.

Sur le plan commercial, la libéralisation des activités a connu en juin 1998 une évolution institutionnelle avec l'adoption de deux lois. La première régit les conditions d'exercice de la concurrence sur le marché intérieur. La seconde régit la pratique du dumping.

1.3.3.4 Le commerce extérieur

Le solde commercial a conservé en 1998 le caractère excédentaire retrouvé depuis 1994 au lendemain de la dévaluation du franc CFA. Ce pendant le solde de 1998 a baissé de 64 % par rapport à celui de 1997 à cause de la chute des cours de la majorité des matières premières par le Cameroun et de diminution en valeur de 29 % des principaux produits d'exportation que sont les huiles brutes de pétrole. Le déficit commercial hors pétrole s'est aggravé au cours de l'année 1998, passant de 132,2 milliard de FCFA, niveau de l'année 97, à 196 milliards. C'est donc dire que la performance des échanges extérieurs au Cameroun au cours de l'année 1998 n'a pas été particulièrement bonne.

Les exportations qui ont baissé en valeur relative de 9,1 % demeurent caractérisées par la faiblesse des produits industriels, bien qu'en augmentation, et par la prédominance du pétrole et du bois.

Les importations en valeur quant à elles ont augmenté en valeur relative de 1,1 % et sont dominées par les biens d'équipements et les intrants dont a besoin le tissu industriel naissant.

L'Union Européenne à travers les pays comme la France, l'Italie et l'Espagne demeure le premier partenaire commercial du Cameroun. En effet, au cours de l'année 1998, le Cameroun a

réalisé avec elle, 78,4 % de ses exportations et 54,6 % des importation contre respectivement 75 % et 51,7 % en 1997. Le solde de ces échanges est favorable au Cameroun.

Excepté le Nigéria qui est devenu le 2^{ème} principal fournisseur du Cameroun après la France et avec lequel le Cameroun accuse un énorme déficit commercial de 67,1 % milliards de F CFA, les échanges avec les autres pays d'Afrique restent encore très faibles. L'on peut néanmoins se féliciter de l'évolution croissante des exportations du Cameroun vers les autres pays de la CEMAC. Composés essentiellement des produits industriels (piles électriques, huile de palme, boissons, ciments), ces exportations révèlent le rôle de pôle industriel que joue le Cameroun dans la Sous-région. Il s'agit là d'un aspect non négligeable de l'intégration régionale.

STRATEGIE DE COORDINATION ET DE MOBILISATION DE L'AIDE INTERNATIONALE

Dans un contexte international marqué par la tendance à la diminution de l'Aide Publique au Développement (APD), le gouvernement camerounais a inscrit dans ses stratégies prioritaires de développement, l'utilisation harmonieuse et optimale des aides extérieures, la coordination de celles-ci en étant une des actions essentielles.

Sur le plan opérationnel, cette coordination a relevé pendant longtemps de la responsabilité du Ministère des Finances. Avec le réaménagement de la structure du gouvernement de décembre 1997, cette responsabilité est désormais dévolue au Ministère des Investissements Publics et de l'Aménagement du Territoire (MINPAT).

Dans le souci de renforcer cette coordination en lui donnant toute l'autorité morale et institutionnelle, il a été créé auprès du Premier Ministre, un Comité de Coordination des Aides au Développement (CCAD). Ce Comité, de caractère consultatif et dont les organes ont été mis en place en 1997, a pour objet de servir de cadre de dialogue avec les bailleurs de fonds dans le sens de l'amélioration des conditions d'identification des projets et programmes de coopération, et de la mobilisation des ressources nécessaires. Cependant, son action reste timide jusqu'à ce jour.

En matière de mobilisation des ressources et de dialogue sur les politiques avec les partenaires au développement, l'on retiendra que :

- le principe de la programmation triennale et glissante a été adopté par le gouvernement dans le cadre de l'exercice du Programme des Investissements Publics (PIP) qui est appelé à devenir l'instrument de mobilisation et de suivi par excellence, en exprimant les besoins de financement de projets et programmes avec indication de la part d'assistance extérieure souhaitée.
- le Cameroun relève désormais du mécanisme dit de « Groupe Consultatif » même s'il ne s'est pas encore tenu de réunion du groupe consultatif sur le Cameroun.

En tout état de cause, quel que soit le mécanisme à mettre en œuvre - Groupe Consultatif ou Processus de Table-Ronde auquel le Cameroun est désormais éligible au regard de son classement parmi les PMA et de la nature de ses problèmes de développement- le besoin de concertation à grande échelle entre le Cameroun et ses partenaires au développement se fait de plus en plus sentir.

LE CAMEROUN CINQ ANS APRÈS ISTANBUL

A l'issue du Sommet d'Istanbul, le Gouvernement camerounais s'est engagé dans un vaste programme de réflexion et d'identification visant à trouver les voies et moyens de mise en application de l'important résolutions adopté par le Sommet dit des Villes.

Cette réflexion notamment en compte :

- la forte croissance urbaine, de l'ordre de 6%, constatée au cours de ces dernières années dans notre pays, dans un environnement malheureusement peu préparé à accueillir une telle croissance ;
- les problèmes suscités par un vaste mouvement de démocratisation des institutions conduit dans la même période par le Gouvernement ;
- le souci de trouver des solutions durables au problème de la pauvreté urbaine et de sous-emploi, des jeunes notamment ;
- la nécessité de rendre aux populations un minimum de services dans le domaine de la santé et d'éducation de base.

Un ambitieux programme d'action couvrant l'ensemble des secteurs de préoccupation ainsi identifiés a été ensuite défini . Nous en rappelons ici les axes essentiels.

Dans le domaine institutionnel

- le gouvernement camerounais a rendu plus explicite sa politique sociale en créant trois ministères distincts chargés respectivement des problèmes de Genre (Ministère de

la Condition Féminine) ; des problèmes de la vie dans les grandes agglomérations (Ministère de la Ville) et des questions sociales en général (Ministères des Affaires Sociales) ;

- une déclaration de Stratégie Urbaine a été élaborée et solennellement adoptée ;
- un Programme National de Gouvernance a été élaboré avec la participation de l'ensemble des acteurs sociaux. Ce programme comporte plusieurs volets liés tant aux questions de Décentralisation, dont le fonctionnement sera bientôt réglé par de nouvelles lois, qu'à la modernisation des Administrations publiques, au bon fonctionnement de la Justice et à la participation de tous les acteurs de la Société civile ;
- une loi réglementant le fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales (ONG) a été promulguée en 1999 ;
- L'unité associative des Magistrats municipaux a été encouragée et un Comité National de Suivi de la Fiscalité Locale institué en vue d'améliorer la mobilisation des ressources des Collectivités Locales. ;
- un Plan National de Gestion et de Protection de l'Environnement a été adopté et mis en application ;
- un Programme National de Santé Fécondité Nutrition est en cours de réalisation, qui participe lui-même du Programme "Ville Santé" ;
- une stratégie de Prévention et de lutte contre les catastrophes est en cours de mise en œuvre ;
- enfin une action efficace de lutte contre l'insécurité urbaine a été engagée par les pouvoirs publics et connaît en ce moment des résultats encourageants.

Dans le domaine économique et social, on peut également mentionner la privatisation des sociétés publiques et le désengagement de l'Etat en général, la déréglementation et la libéralisation de certains secteurs clés de l'économie. Il convient de rappeler par ailleurs que la plupart des réformes ainsi entreprises par le Gouvernement ont généralement bénéficié de l'appui des principaux Bailleurs de fonds.

Cet imposant programme de réformes, vaste mais non exhaustif, a été amorcé en dépit des obstacles, qui se sont dressés face à la volonté manifeste et soutenue du Gouvernement.

Il en est ainsi de la préparation insuffisante des hommes et des femmes chargés de la mise en œuvre de ces opérations, autant que de l'insuffisance des moyens financiers et techniques nécessaires.

Le rapport national sur l'évaluation de la mise en œuvre du programme pour l'habitat au Cameroun cinq ans après la conférence d'Istanbul est effectué sur la base des recherches de quatre experts nationaux sous la coordination d'un Comité interministériel. Ces travaux sont regroupés dans un prérapport divisé en chapitres et accompagnés d'une annexe.

Les six chapitres du rapport concernent respectivement le logement, le développement social et l'éradication de la pauvreté, la gestion de l'environnement, la gouvernance, la coopération internationale et le partenariat ; le rapport sur la collecte des indicateurs devant figurer dans l'annexe.

Les experts devaient répondre à des termes de références précis fixés préalablement les différents chapitres s'efforçant de retracer globalement et sans se limiter à un listage

- le progrès accomplis depuis 1996
- les changements opérés sur le plan politique et réglementaires depuis Habitat II
- les faiblesses du cadre institutionnel et les obstacles rencontrés les leçons à tirer avec un accent particulier sur la durabilité et les impacts
- les recommandations et les actions prioritaires à envisager

Les documents complémentaires notamment sous forme de tableaux ou de graphiques étant présentés en annexe sous une forme concise, ainsi qu'une bibliographie et les références des personnes ressources rencontrées.

Le travail sur les indicateurs a pour sa part la caractéristique de répondre à un canevas que l'expert devait compléter en fonction des données réelles existantes. Les informations demandées ayant été circonscrites au Cameroun en globalité et aux cas particuliers des villes de Yaoundé et Douala.

Chapitre I : LE LOGEMENT

En 1995, tirant les leçons des différentes politiques et stratégies mises en œuvre jusque-là, le Cameroun, dans son Plan d'Action national en matière de logement, a arrêté un certain nombre de priorités :

- la réforme du régime foncier et domanial ;
- une meilleure maîtrise de l'occupation du sol ;
- un accroissement de l'offre en logements accessibles et décents ;
- une facilitation de l'accès de tous au crédit ;
- la prise en compte des problèmes spécifiques des groupes sociaux vulnérables.

Quelques mois plus tard, à travers la Déclaration d'Istanbul, les Etats ont fait le constat selon lequel « la situation du logement et des établissements humains continue de se détériorer » et, en réponse, pris un certain nombre d'engagements qui renforcent et complètent le Plan d'action national. Ces engagements réaffirment un certain nombre d'options :

- la garantie de la sécurité d'occupation au plan juridique ;
- le droit à un logement convenable ;
- l'égalité d'accès à la terre pour tous, y compris les femmes et ceux qui vivent dans la pauvreté ;
- la fourniture des équipements et services essentiels ;
- le renforcement des mécanismes de financements du logements existants notamment en vue de favoriser l'égalité d'accès de tous au crédit.

Le présent chapitre consacré au « Logement » entend mesurer le chemin accompli par le Cameroun, par rapport aux engagements pris en la matière à Istanbul en 1996. Ces questions sont abordées suivant cinq directions :

- Sécurité de tenure (sécurité de l'occupation) ;
- Droit au logement adéquat ;
- Egalité de chance d'accès au terrain ;
- Egalité de chance d'accès au crédit ;
- Accès aux services de base.

1. SECURITE DE TENURE (LA SECURITE DE L'OCCUPATION)

La sécurité de tenure fait partie des principaux engagements d'Istanbul. Elle a trait à la sécurité d'occupation sur le plan juridique, pour tous.

a. Progrès accomplis depuis 1996, nouvelles orientations, conditions dominantes et principaux domaines concernés

Le Cameroun a adopté, depuis 1974, un régime foncier et domanial qui garantit l'accès à la propriété foncière pour tous, y compris les femmes et ceux qui vivent dans la pauvreté. Cependant, le cadre légal, mal connu et jugé quelque peu contraignant par les populations est régulièrement et systématiquement violée. La quasi-totalité des acquisitions continue à se faire de manière informelle, par des morcellements et lotissements non conformes. Le pourcentage de 8,4 % des parcelles bénéficiant d'un titre de propriété en 1987 a peu évolué. Pour tenter d'y faire face, les pouvoirs publics, face au constat d'ignorance, ont réagi par l'organisation de campagnes d'information sur la procédure d'obtention du Titre foncier et les conditions d'accès à la propriété foncière. Cette action a été menée non seulement en faveur des nationaux mais également des étrangers, lors des Journées CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale).

Sur le terrain, certaines institutions publiques ont contribué à la mise à disposition de terrains « titres en main ». Il s'agit notamment de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR), qui a assoupli les conditions d'obtention d'un titre foncier par la suppression de la clause de mise en valeur préalable à la délivrance du titre de propriété. Désormais, celui-ci est délivré dès règlement de la totalité des frais d'acquisition.

Dans le même temps, cet organisme a mis en œuvre des mécanismes permettant de limiter et même éviter les dommages sociaux consécutifs aux expulsions forcées. Ainsi, les expropriations pour cause d'utilité publique qui autrefois permettaient à cette structure de constituer son stock de terrain ont été limitées à l'essentiel. A la place, ont été mises en œuvre des négociations avec les propriétaires fonciers, afin de garantir le respect de leurs droits traditionnels en même temps qu'une régularisation de leur situation foncière. Dans ce registre, on peut citer les aménagements de Nkomo-Okoui à Yaoundé.

Les mêmes procédures d'aménagement concerté ont été mises en œuvre à Douala, dans le cadre de la Société d'Aménagement de Douala, société d'économie mixte avec pour actionnaire principal la Communauté Urbaine de Douala. L'opération Grande Trame de Mbanga-Japoma de Douala devrait ainsi

déboucher sur l'aménagement de 99,3 ha de terrain vendus à des « grossistes » sous formes d'îlots (22 au total).

Il y a également à relever dans ce registre la finalisation de l'étude sur l'organisation institutionnelle des contrôles de l'occupation des sols en milieu urbain par les bureaux locaux d'urbanisme.

b. *Changements de politiques et de législations depuis Habitat II*

La Déclaration de la stratégie urbaine du gouvernement a été adoptée le 17 novembre 1999. Elle donne les orientations stratégiques de la politique urbaine, définit les conditions de mise en œuvre et un plan d'actions sectoriel. En matière foncière, elle engage les pouvoirs publics à refondre la législation domaniale et foncière en vue de la simplification et de la facilitation des procédures ainsi que la revalorisation du titre foncier.

Un nouveau Code de l'Urbanisme avec pour élément central la loi régissant l'urbanisme est en cours de préparation. Il s'agit d'un projet de loi-cadre des opérations urbaines. Il réaffirme le principe de la sécurité foncière.

Des réflexions ont été ouvertes et se poursuivent sur la simplification des procédures d'obtention des titres de propriété.

c. *Faiblesses institutionnelles et obstacles*

Par rapport aux engagements souscrits à Istanbul et au Plan d'action national de 1995, il apparaît que les choses ont peu évolué. Si une politique a été adoptée, sa traduction en stratégie et actions reste attendue. Les instruments de contrôle de l'occupation des sols restent inopérants et le niveau d'information des populations sur les mécanismes existants est relativement faible. Par ailleurs, par rapport à la décennie précédente, l'offre en parcelles des structures d'intérêt public se situe à un niveau relativement modeste.

d. *Recommandations pour les actions prioritaires*

Les priorités se situent surtout dans le champ de la gestion domaniale et de l'amélioration des conditions d'accès aux parcelles :

- la facilitation de l'accès à une information fiable par rapport à l'accès à la propriété foncière ;
- l'élaboration de documents d'urbanisme simplifiés mais opposables aux tiers ;
- la régularisation de la situation foncière dans les quartiers sous-structurés des villes ;
- la refonte de la législation domaniale et foncière dans le sens de la simplification des procédures d'accès à la propriété foncière.

e. *Commentaires relatifs à la contribution de la coopération internationale*

Au plan de la coopération internationale, on retiendra principalement l'appui financier et technique de la Coopération française dans l'opération « Grande Maille » de Douala. La Coopération Française a également appuyé le gouvernement, au plan technique, dans la préparation du nouveau Code de l'Urbanisme.

2. DROIT AU LOGEMENT ADEQUAT

« Un logement convenable » pour tous, tel est l'un des principaux engagements pris à Istanbul, qui fait obligation pour les gouvernements « de faciliter l'accès de la population à un logement ainsi que de protéger et d'améliorer l'état des logements et des quartiers ».

a. *Progrès accomplis depuis 1996, nouvelles orientations, conditions dominantes et principaux domaines concernés*

Des actions multiformes ont été conduites :

- Par rapport à la qualité et au coût du logement, il y a eu un encouragement à la mise au point de méthodes de construction écologiquement rationnelles permettant de construire des logements à un prix abordable ainsi que la production et la distribution de matériaux de construction en renforçant la production locale à partir de ressources disponibles localement. Ainsi, des techniques et matériaux économiquement viables ont été vulgarisés et des actions d'appui à la formation des promoteurs et des techniciens des différents corps d'état et à l'organisation des PME du secteur des matériaux locaux ont été menées.
- Au niveau de l'offre en logements, la Mission d'Aménagement et d'Equiperment des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) a poursuivi son action. Près de 1.200 parcelles ont ainsi été aménagées avec notamment la mise sur pied de programmes d'aménagement concerté avec les collectivités de base (propriétaires coutumiers), les collectivités publiques locales et l'Etat, afin d'augmenter le stock de terrains à aménager.

La même procédure d'aménagement concertée a été mise en œuvre, avec l'appui de la Coopération française, dans le cadre du projet Grande Trame de Mbanga-Japoma. Cette opération, qui en est à sa première phase (environ 1/3), devrait déboucher sur la production d'un total de 99,3 ha de terrains commercialisables, soit au moins 3000 parcelles de différentes tailles. Il est en outre prévu une réserve foncière de 18,8 ha consacrée aux équipements collectifs (marchés, centres de santé, réserves administratives, activités sportives, lieux de culte, écoles et parkings). Ces terrains viabilisés sous forme d'ilots (22 au total) sont vendus à des promoteurs immobiliers chargés de réaliser les aménagements suivant un cahier de charges avant la mise en vente des parcelles. La conduite de l'opération est assurée par une société d'économie mixte ayant pour actionnaire principal la Communauté Urbaine de Douala.

- Au plan financier, le Crédit Foncier du Cameroun a développé des produits financiers pour l'auto-construction, l'amélioration ou la réhabilitation des logements existants. Le « Foncier Confort » a ainsi porté sur un montant de 10,834 milliards de FCFA. Il a également apporté une assistance aux emprunteurs tant dans la faisabilité que dans le suivi de la construction.

b. Changements de politiques et de législations depuis Habitat II

Le gouvernement a adopté, le 17 novembre 1999, la Déclaration de la stratégie urbaine, qui donne les orientations stratégiques de la politique urbaine, définit les conditions de mise en œuvre et un plan d'actions sectoriel. Elle engage les pouvoirs publics à promouvoir les capacités des opérateurs privés du secteur du logement et la fixation de normes et standards.

Au plan législatif, deux lois ont été promulguées

- La loi n° 97/003 du 10 janvier 1997 relative à la promotion immobilière qui réorganise la profession de promoteur immobilier afin de l'adapter au contexte socio-économique. Cette loi va dans le sens de la facilitation du bon fonctionnement du marché foncier et offre la possibilité de prendre des mesures d'incitation à la promotion immobilière, selon les possibilités du budget de l'Etat. Deux décrets sont en cours de préparation, suite à cette loi : le premier fixe les conditions d'application de la loi 97/003 et le second fixe les normes d'habitat social.
- La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 qui organise la profession d'ingénieur de génie civil (entendu comme toute personne participant à la conception, l'organisation, la construction, la gestion et la sauvegarde des systèmes et structures destinées à l'usage et au confort de l'homme).

Les stratégies sectorielles des départements ministériels impliqués dans la fourniture du logement sont en cours de finalisation. Ces stratégies visent à permettre aux départements ministériels à mieux programmer et suivre les actions à entreprendre dans le cadre des missions qui leur incombent. On attend donc, en matière d'accès au logement, une meilleure lisibilité des priorités dans le secteur assortis de plan d'action et de projets concrets.

En termes de projet, le nouveau Code de l'Urbanisme est à l'étude. Il s'agit d'une loi-cadre qui définit les règles générales d'urbanisme ainsi que celles relatives à l'acte de construire. D'une manière générale, il va dans le sens de la simplification des procédures et des actes administratifs de manière inciter les populations à se conformer aux règles tout en favorisant le contrôle des implantations.

c. Faiblesses institutionnelles et obstacles

Le bilan des actions conduites depuis 1995 reste mitigé dans la mesure où la situation du logement reste globalement préoccupante. Cela est dû au cumul d'un certain nombre de situations :

- Le tarissement des ressources financières publiques a conduit à la suppression des subventions aux organismes publics du secteur de l'habitat (SIC, MAETUR et CFC). Au niveau de la MAETUR notamment, ces subventions permettaient autrefois la réalisation des infrastructures primaires des lotissements et les terrains à aménager étaient mis à disposition par l'Etat.
- L'absence de normes d'habitat et l'absence de documents de contrôle des implantations et des constructions obèrent l'efficacité du contrôle.
- Le faible niveau d'information sur les possibilités offertes par les lois en vigueur notamment par rapport à la notion de co-propriété.

d. Recommandations pour les actions prioritaires

Les actions doivent en priorité porter sur les éléments ci-après :

- l'adoption du nouveau Code de l'urbanisme, avec un accent particulier sur la facilitation des procédures de délivrance des actes administratifs liés aux constructions ;
- l'élaboration de documents d'urbanisme simplifiés mais opposables aux tiers ;
- la facilitation de l'accès à l'information par rapport aux dispositions législatives et réglementaires en matière de promotion immobilière et notamment de co-propriété ;
- l'adoption de la loi d'orientation de l'aménagement et du développement durable du territoire ;
- la réplique des opérations du type Grande Trame, sur la base des premiers enseignements que l'on peut tirer de l'opération Mbanga-Japoma ;
- la signature des décrets d'application de la loi relative à la promotion immobilière et celle fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'ingénieur du génie civil.

e. Commentaires relatifs à la contribution de la coopération internationale

L'apport des institutions du Système des Nations Unies et des bailleurs de fonds est resté relativement modeste, si l'on excepte SHELTER AFRIQUE qui a contribué au financement de l'aménagement du lotissement de Nsimyong à Yaoundé par la MAETUR.

3. ÉGALITE DE CHANCE D'ACCES AU TERRAIN

L'un des engagements fondamentaux d'Istanbul porte sur « l'égalité d'accès à la terre pour tous, y compris les femmes et ceux qui vivent dans la pauvreté ». Les gouvernements doivent ainsi « entreprendre des réformes législatives et administratives pour que les femmes aient le droit d'hériter et d'être propriétaires de biens fonciers ».

a. Progrès accomplis depuis 1996, nouvelles orientations, conditions dominantes et principaux domaines concernés

Les actions menées ont été essentiellement conduites en vue de se rapprocher des couches les moins financièrement nanties de la population.

Au niveau de la MAETUR, les conditions d'accès à la propriété foncière ont été assouplies, grâce à deux mesures :

- la révision à la baisse des normes d'aménagement et d'équipement des terrains afin de diminuer le coût des parcelles ;
- l'abaissement du seuil de l'apport personnel de 20 à 10% du coût du terrain.

b. *Changements de politiques et de législations depuis Habitat II*

D'emblée, il convient de noter que les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ne comportent aucune mesure de discrimination ni envers les femmes, ni envers un quelconque groupe.

Au plan législatif, la révision constitutionnelle du 18 janvier 1996 garantit l'accès de tous au terrain, dans son préambule : « Tout homme a le droit de se fixer en tout lieu et de se déplacer librement, sous réserve des prescriptions légales relatives à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques ».

c. *Faiblesses institutionnelles et obstacles*

L'une des faiblesses majeures reste l'absence de mécanisme de financement de l'urbanisation, notamment de mobilisation de ressources financières pour la viabilisation des terrains. De ce fait, l'offre en parcelles viables reste largement en dessous de la demande ; ce qui est loin de garantir l'accès de tous à la propriété foncière.

Par rapport aux femmes, il y a lieu de noter la subsistance, dans certaines régions du pays, de pratiques successorales qui font que les femmes n'ont pas le droit d'hériter.

d. *Recommandations pour les actions prioritaires*

Le principal écueil par rapport à l'égalité de chance d'accès au terrain apparaît être la faiblesse de l'offre qui encourage la spéculation foncière et des prix élevés, sur un marché entièrement libéralisé. De ce fait, la priorité se situe au niveau de la production des parcelles viabilisées. Pour cela, il faudrait mettre en œuvre les orientations stratégiques proposées par diverses études réalisées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie urbaine du gouvernement (Cellule Spéciale de Développement Urbain) notamment en matière de mobilisation des ressources financières.

4. EGALITE DE CHANCE D'ACCES AU CREDIT

« Un logement convenable pour tous » est tributaire d'un égal accès au crédit en vue du financement du logement. L'engagement ici vise à « favoriser l'accès au marché de ceux qui sont moins organisés et moins informés ou empêchés pour toute autre raison d'y participer ».

a. *Progrès accomplis depuis 1996, nouvelles orientations, conditions dominantes et principaux domaines concernés*

Les actions ont été menées suivant deux directions principales :

- Le CFC, bras séculier de l'Etat en matière de financement de l'habitat, a mis en place, depuis novembre 1999, des produits financiers en faveur des promoteurs privés, des communautés

villageoises et autres propriétaires terriens, s'ouvrant ainsi en direction d'une partie des économiquement faibles. A compter de l'exercice 95/96, le CFC a ainsi accordé 9227 prêts pour la construction ou l'amélioration de logements, pour un montant total de 17,563 milliards de francs CFA. Pendant le même temps, pour l'acquisition de parcelles, il a accordé des prêts à la MAETUR et à des privés (secteur groupé) pour un montant total de 1,106 milliards de francs CFA, qui ont permis d'aménager 1466 parcelles.

- On a assisté à un boom dans le secteur des coopératives d'épargne et de crédit. Même s'il est difficile de maîtriser leur contribution au secteur du logement, il est certain qu'elles ont contribué à mobiliser une grande part de l'épargne nationale affectée à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration des logements, de manière directe ou indirecte. Ces structures sont largement ouvertes au secteur non structuré.

Avec l'important dynamisme constaté, l'Etat envisage le renforcement du contrôle des coopératives d'épargne et de crédit, en vue de préserver la solvabilité de ce système de crédit dont une partie des ressources est allouée au logement, notamment pour les économiquement faibles.

Il y a également lieu de noter qu'avec l'achèvement de la restructuration du secteur bancaire, les banques sont devenues plus liquides et donc plus en mesure de contribuer, de manière directe ou indirecte, à la production et/ou l'amélioration du logement.

c. Changements de politiques et de législations depuis Habitat II

S'il n'y a pas de changement de politique ou de nouvelle législation, il faut cependant relever la restructuration opérée dans le secteur de l'épargne postale avec la mise en place d'un établissement public autonome avec pour ambition d'améliorer les performances de cette structure d'épargne et de crédit ouverte sur les économiquement faibles.

c. Faiblesses institutionnelles et obstacles

La principale faiblesse concerne la disparition du social. Le tarissement de la contribution des employeurs et employés au CFC, en raison de la crise économique, a conduit à la suppression au niveau de cet organisme, des prêts sociaux qui étaient destinés aux économiquement faibles. De ce fait, les taux d'intérêt pratiqués par cet organisme, bien qu'en deçà de ceux du secteur bancaire classique, ne permettent pas d'assurer l'égalité de chance d'accès au crédit.

Le boom constaté dans le secteur des coopératives d'épargne, en l'absence d'un mécanisme rigoureux de contrôle, a dérapé, avec la faillite rapide de nombreuses institutions du secteur ; ce qui a conduit à la disparition d'une partie de l'épargne et provoqué la méfiance d'une partie des potentiels membres.

Il faut également dire que ce boom a davantage concerné les zones urbaines que les zones rurales pauvres.

Enfin, au niveau d'un certain nombre d'organismes de crédit, subsistent encore des pratiques discriminatoires qui font que les femmes ont besoin de l'accord de leur époux pour accéder au crédit.

d. Recommandations pour les actions prioritaires

Dans le cadre du financement du logement, il est urgent de remettre en place les mécanismes d'une politique sociale, notamment au niveau du CFC afin que cet organisme puisse satisfaire les économiquement faibles.

Par ailleurs, il faudrait restructurer le réseau d'épargne postale, notamment en milieu rural, afin de pallier les insuffisances du système bancaire et des coopératives d'épargne et de crédit.

5. ACCES AUX SERVICES DE BASE

L'insuffisance de l'offre des services de base est l'un des principaux constats faits à l'occasion de la préparation du Plan d'action national à la veille du sommet d'Istanbul, sous l'effet conjugué de la forte croissance démographique, des contraintes financières et divers problèmes de gestion. Les Etats se sont engagés à Istanbul à « favoriser l'accès de tous à l'eau potable, à l'assainissement et aux autres services, équipements et aménagements essentiels, en particulier pour ceux qui vivent dans la pauvreté, les femmes et ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables et défavorisés ».

a. Progrès accomplis depuis 1996, nouvelles orientations, conditions dominantes et principaux domaines concernés

Plusieurs projets et programmes d'envergure ont été menés :

- Des programmes d'amélioration des conditions de vie dans les quartiers défavorisés des villes ont été mis en œuvre. C'est le cas des programmes FOURMI (Fonds aux organisations urbaines et aux micro-initiatives) conduits avec l'appui de l'Union Européenne, qui s'intéressent particulièrement aux villes de plus de 50.000 habitants. Entre 1995 et 1998, 292 projets (dont 83 d'eau potable, 57 d'assainissement et 119 de desserte locale) ont été réalisés dans cinq villes (Yaoundé, Douala, Bafoussam, Bamenda et Bafang), avec des subventions d'un montant total de 429 millions de francs Cfa.
- Dans le cadre du Projet Sectoriel des Transports, il a été créé un fonds d'entretien routier (Fonds Routier) dont une partie des ressources (environ 2 milliards pour l'exercice 1999/2000) est allouée aux opérations d'entretien courant et périodique des voiries urbaines.
- Les communes, grâce notamment à l'apport financier du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), sous forme de prêts ou de subventions, ont également contribué localement à la construction/réhabilitation de divers équipements et infrastructures.
- Divers projets de réalisation d'infrastructures urbaines de base ont été réalisés dans les villes du pays et principalement à Yaoundé, avec le concours de la Coopération Française, à travers le Fonds Social de Développement (FSD) mis en œuvre au lendemain de la dévaluation du franc CFA en 1994, afin d'en atténuer les effets. Environ 2,84 milliards de francs CFA ont ainsi été consacrés à une quarantaine de projets pour l'amélioration de la fourniture des services de base (travaux de réhabilitation ou de construction de petits ouvrages, adduction d'eau, assainissement, enlèvement des ordures etc.) dans les quartiers défavorisés des villes.
- D'autres programmes d'appui aux populations ont également été mis en œuvre en vue de l'amélioration de l'accès aux services de base (eau, assainissement et desserte locale essentiellement) dans diverses régions du pays, avec l'appui de divers bailleurs de fonds internationaux, soit par des agences d'exécution mises en place par ces institutions, soit par le biais d'associations. On peut citer dans ce cadre, le Projet d'Appui aux populations de Lagdo (PAPLO), le Projet d'Appui aux Populations de la Plaine Tikar (PAPT), le Projet Nord-Est Benoué, la Mission de Développement Intégré des Monts Mandara (MIDIMA), le Projet de Développement Rural des Monts Mandara, les projets Pôle des développement ruraux etc.

Pratiquement toutes les actions initiées au niveau de ces projets se font avec la participation des populations tant au niveau décisionnel que financier.

- L'Etat, les collectivités publiques locales et les concessionnaires des réseaux publics ont continué à investir dans l'amélioration ou l'extension des réseaux et services de base. Un programme de réhabilitation des voiries dégradées de Douala et Yaoundé est en cours de mise en œuvre depuis 1996.
- L'Etat a engagé la privatisation des concessionnaires des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone. Les secteurs de l'électricité et du téléphone ont été libéralisés. Toutes ces actions visent une amélioration de la qualité du service au meilleur coût ; ce qui devrait relever l'accessibilité à ces services.

b. Changements de politiques et de législations depuis Habitat II

La loi n° 99/014 régissant les organisations non gouvernementales a été adoptée le 22 décembre 1999. Cette loi définit les conditions d'agrément, d'organisation et de fonctionnement des ong. Aux termes de cette loi, une ong est une association participant à l'exécution des projets d'intérêt général. Cette loi permet l'émergence d'ong crédibles et capables d'apporter une contribution significative à la réalisation de divers projets d'intérêt général et notamment en matière d'accès aux services essentiels.

Au plan politique, la Déclaration de la stratégie urbaine du gouvernement a été adoptée le 17 novembre 1999. Elle donne les orientations stratégiques de la politique urbaine, définit les conditions de mise en œuvre et un plan d'action sectoriel. Elle engage les pouvoirs publics à élaborer une grille nationale des équipements urbains et à faire de la maintenance des équipements et infrastructures une de ses priorités. En projet, la loi d'orientation de l'aménagement et du développement durable du territoire est en cours d'élaboration. Elle devrait favoriser une mise en cohérence des actions en vue d'un développement national équilibré.

Egalement dans ce registre, le projet de Loi sur l'urbanisme entend fixer aussi le cadre général des opérations d'aménagement, avec une attention particulière sur les équipements collectifs.

c. Faiblesses institutionnelles et obstacles

Les résultats obtenus sont en dessous des attentes, en raison de diverses contraintes :

- Le service de l'eau ne semble pas suffisamment financièrement rentable pour intéresser les investisseurs.
- Le cadre du partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités publiques décentralisées est peu propice à la gestion de certains services de base (ordures ménagères).
- Les capacités actuelles des collectivités publiques locales ne permettent pas leur participation active à la gestion de certains services de base qui relèvent de la proximité.

d. Recommandations pour les actions prioritaires

Il est urgent :

- de finaliser le processus de privatisation et de libéralisation des services publics marchands ;
- d'accélérer le processus de décentralisation en vue d'accroître les moyens d'action des collectivités publiques décentralisées ;
- de prendre le décret d'application de la loi n° 99/014 régissant les organisations non gouvernementales afin de permettre une participation plus accrue de celle des associations intéressées par les services de base ;
- d'adopter la loi d'orientation de l'aménagement et du développement durable du territoire.

e. Commentaires relatifs à la contribution de la coopération internationale

La coopération internationale a surtout porté sur l'appui aux populations à travers l'octroi de subventions et l'encadrement dans la réalisation de projets.

Chapitre II : DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ERADICATION DE LA PAUVRETE

Comme la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, le Cameroun s'est vu confronté, à compter de 1986/1987, à une sévère crise économique. Pour y faire face, le gouvernement a mis en œuvre un train de mesures dans le cadre des Programmes d'Ajustement Structurels (PAS) d'une durée de 6 à 18 mois, à compter de 1988. Seulement, ces mesures, qui n'avaient pas suffisamment pris en compte la dimension sociale, vont entraîner une dégradation accentuée des conditions de vie des populations.

Dès 1990, on assiste à un changement de politique, avec pour objectif d'éliminer ou à tout le moins de réduire, à terme, les effets pervers des programmes d'ajustement. C'est ainsi que la lutte contre la pauvreté devient la préoccupation du gouvernement. Celui-ci réaffirmera sa position lors différentes conférences internationales, notamment celles d'Istanbul et de Copenhague.

A Istanbul, reprenant les conclusions du Sommet sur le Développement Social (Copenhague) et d'autres Conférences des Nations Unies, les Etats ont reconnu que « le développement des établissements humains exige l'élimination de la pauvreté ». L'un des objectifs majeurs consiste à « *satisfaire les besoins essentiels de tous les membres de la société, notamment ceux qui vivent dans la pauvreté et les groupes défavorisés et vulnérables (...) et que toutes les femmes et tous les hommes disposent de moyens d'existence sûrs et viables grâce à un emploi ou un travail librement choisi et productif* ».

Le présent chapitre consacré au « développement et à l'éradication de la pauvreté » entend mesurer le chemin accompli par le Cameroun, par rapport aux engagements pris en la matière à Istanbul en 1996. Ces questions sont analysées sous trois angles :

- Egalité de chance de mener une vie saine et en toute sécurité ;
- Intégration sociale et appui aux groupes déshérités ;
- Egalité des sexes dans le développement des établissements humains.

Pour chacun de ces thèmes, sont successivement abordés, les progrès accomplis, les orientations, les politiques et législations mises en œuvre, les faiblesses institutionnelles et obstacles, les recommandations pour des actions prioritaires et, enfin, des commentaires sur la contribution de la coopération internationale.

6 EGALITE DE CHANCE DE MENER UNE VIE SAINE ET EN TOUTE SECURITE

Ce thème s'appréhende à travers l'analyse aussi bien de la lutte contre la pauvreté prise globalement que de manière spécifique dans les secteurs de la santé, de la sécurité et de l'emploi.

a. Progrès accomplis depuis 1996, nouvelles orientations, conditions dominantes et principaux domaines concernés

La période a surtout été marquée par la préparation des outils devant sous-tendre la politique de lutte contre la pauvreté. Dans un premier temps, il s'est agi d'appréhender toutes les facettes de ce phénomène.

De nombreuses études et enquêtes ont ainsi été conduites, en vue de compléter celles déjà disponibles. On peut citer :

- l'Enquête Camerounaise Auprès des ménages (ECAM) réalisée en 1996 ;
- le Rapport sur le Développement Social de 1997 ;
- l'Enquête Démographique et de Santé de 1998 ;
- les Etudes socio-économiques régionales au Cameroun terminées en 2000.

Ces travaux ont permis une meilleure connaissance du phénomène pour une bonne définition des politiques et stratégies liées à son éradication. De manière globale, il est apparu que la pauvreté est un phénomène multidimensionnel dont les paramètres principaux varient d'une région à l'autre, avec pour principales manifestations l'insécurité alimentaire consécutive à la baisse des revenus et de la consommation, le chômage et les difficultés d'accès aux services sociaux de base. Il en ressort également que le seuil de pauvreté au Cameroun se situe, en décembre 1997, à 148.000 FCFA/an, environ 38% des ménages étant considérés comme pauvres à la même époque.

L'éradication de la pauvreté a pour pierre angulaire la Déclaration de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté au Cameroun. Elaborée puis adoptée par le gouvernement en décembre 1998, elle est soutenue par des plans d'action sectoriels détaillés qui sont en cours de réactualisation pour leur mise en conformité avec les engagements pris par le gouvernement dans le cadre du programme économique et financier à moyen terme soutenu par le FMI et la Banque Mondiale. Le document-cadre qui découle de cette déclaration et dont l'élaboration est passée par des consultations participatives au plan national qui ont connu une large participation des populations et de la société civile est donc dans sa phase de finalisation. Intitulé Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), il devrait servir notamment, d'une part, dans les négociations des programmes dits de seconde génération avec le remplacement de la Facilité d'Ajustement Structurel renforcé (FASR) par la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et de la Croissance avec le FMI et, d'autre part, pour bénéficier de l'allègement de la dette dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE).

Parallèlement à cela, divers projets et actions concrètes ont été mis en œuvre :

- En matière de santé, la part du budget de l'Etat allouée à ce secteur a baissé en de manière relative (5,8% en 1995/1996 à 3,73 % en 2000/2001), mais sensiblement augmenté de manière absolue. Cet accroissement a permis la création de nouveaux centres de santé et la formation du personnel médical, avec l'appui de la coopération internationale. C'est ainsi qu'à travers le projet Santé – Fécondité – Nutrition, la Banque mondiale financera, d'ici février 2001, la réhabilitation/construction de 49 formations sanitaires pour un montant global de 5,4 milliards de francs CFA. Le ratio médecin/habitant est ainsi passé à 1 pour 8.000 environ aujourd'hui, contre 1 pour 11.143 en 1995.

Le Programme Elargi de Vaccination et diverses campagnes spéciales ont permis de faire passer le taux de couverture vaccinale de 50% en 1995 à près de 60% en 1998.

Le Sida a également fait l'objet d'une préoccupation particulière au niveau de la prévention, même si la prévalence est aujourd'hui estimée entre 5,5 et 6% de la population sexuellement active, contre 4,9% en 1995.

Il y a également lieu de signaler la mise en fonction récente de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments Essentiels (CENAME) qui devrait permettre un abaissement du coût des médicaments dits essentiels. Il en est de même du Laboratoire National de Contrôle de Qualité des Médicaments qui doit garantir la qualité du médicament.

Il faut aussi relever que le secteur privé laïc et confessionnel contribue activement à la santé, avec près de 55% des hôpitaux et centres de santé intégrés.

L'espérance de vie à la naissance est estimée actuellement à 56,7 ans dont 54,5 ans pour les hommes et 59 ans pour les femmes.

- En matière d'emploi, le Fonds National de l'Emploi a poursuivi ses programmes d'appui à l'auto-emploi (1.919 à ce jour), de formation complémentaire (9.336 en 2000) et de placement des chômeurs dans les entreprises (24.389 insérés depuis 1990). D'autres projets à l'instar du Programme Prioritaire de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PPPP) sont en cours de mise en œuvre. Les recrutements tant dans le secteur public que dans le secteur privé moderne n'ont pas augmenté de manière sensible.

La reprise des travaux d'entretien routier (25 milliards de F Cfa par an pour le seul Fonds Routier en 1999/2000) et de grands chantiers de travaux routiers neufs a permis la création de nombreux emplois, grâce notamment à l'encouragement des entrepreneurs à mettre en œuvre des techniques à haute intensité de main d'œuvre. Pour la plupart de ces projets, un accent a également été mis sur l'utilisation de la main d'œuvre locale des zones traversées par les projets.

Pour ce qui est des revenus, les données permettant d'apprécier leur évolution sont rares, même si l'on peut affirmer qu'ils sont globalement à la hausse, notamment dans le secteur public où les baisses drastiques de 1993 ont été partiellement corrigées.

- En matière de lutte contre la criminalité, plusieurs actions ont été engagées : mise à la disposition des chefs d'unités administratives et des forces de maintien de l'ordre de moyens accrus, création d'unités spécialisées (notamment dans les grandes villes et dans la lutte contre les « coupeurs de route » dans la partie septentrionale du pays), mise en place de dispositifs d'alerte (vulgarisation de numéros de téléphone des services de sécurité), encouragement des communautés à s'organiser en groupes d'auto-défense. C'est ainsi qu'un « Commandement Opérationnel » a été institué dans les villes de Yaoundé et Douala.

Un accent particulier a été porté à la discipline des troupes. De nombreuses sanctions ont ainsi été infligées à l'endroit des membres des forces de l'ordre fautives, tout comme des mesures d'encouragement ont été prises pour les autres.

Les préoccupations par rapport à la sécurité ont dépassé le cadre national pour s'étendre à la sous-région Afrique Centrale. De nombreuses concertations ont eu lieu dans le sens de l'harmonisation des moyens et des politiques, notamment au niveau des forces armées et de la gendarmerie.

L'approche préventive de la sécurité est également abordée à travers le projet Sécurité Urbaine à l'étude, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Il comporte les tâches ci-après :

- l'identification des manifestations de l'insécurité dans les villes de Yaoundé et de Douala ;
 - l'identification des partenaires de l'action préventive sociale et situationnelle ;
 - l'identification et l'évaluation des pratiques de prévention existantes ;
 - la proposition de modalités de partenariat entre les acteurs de la prévention et la définition des priorités pour l'élaboration d'une stratégie d'intervention dans chaque ville.
- Au plan institutionnel, le gouvernement a été restructuré et comporte désormais un ministère de la Ville, spécifiquement en charge des problèmes des villes de plus de 100.000 habitants et des chefs-lieux de province. De même, l'ancien Ministère des Affaires Sociales et de la Condition Féminine a été scindé en deux dont l'un chargé des Affaires Sociales et l'autre de la Condition féminine.

Dans le cadre de la réorganisation du travail gouvernemental, les stratégies sectorielles des départements ministériels sont en cours d'élaboration. Ces stratégies visent à permettre aux départements ministériels à mieux programmer et suivre les actions à entreprendre dans le cadre des missions qui leur incombent. On attend une meilleure lisibilité des priorités, avec pour axe prioritaire la lutte contre la pauvreté.

b. *Changements de politiques et de législations depuis Habitat II*

En matière de santé, une déclaration de politique sectorielle a été adoptée en 1996. Elle a pour priorité « l'amélioration de l'état de santé des populations grâce à l'accroissement de l'accessibilité aux soins intégrés et de qualité pour l'ensemble de la population et avec la pleine participation des communautés ». Les éléments essentiels de cette politique ont été intégrés dans la loi cadre n° 96/03 du 04 janvier 1996. Un plan national de développement sanitaire couvrant la période 1999/2008 a également été élaboré. La stratégie sectorielle est en cours de finalisation. D'ores et déjà, les communautés sont associées à la gestion de leurs problèmes de santé au travers des Comités de Gestion, structures de dialogue qui leur permettent de prendre part à la recherche des solutions aux problèmes locaux de santé et gérer les ressources allouées aux services de santé ou générés par ceux-ci. La politique de l'emploi est déjà finalisée et n'attend plus que son adoption formelle.

c. *Faiblesses institutionnelles et obstacles*

Malgré les progrès accomplis, plusieurs insuffisances ou obstacles sont à relever :

- De nombreuses disparités régionales subsistent en matière de santé. A titre d'exemple, les trois provinces septentrionales du pays, dont la plus peuplée (Extrême-Nord) comptent seulement 14% des hôpitaux contre 21% pour la seule province du Centre. Pratiquement toutes les maternités et PMI sont concentrées dans les zones urbaines.
- Certains objectifs sont loin d'être atteints. Le taux de couverture vaccinale reste loin du 80% préconisé par l'OMS. La mortalité infantile reste préoccupante, avec un taux de 77 pour mille en 1998 contre 63 pour mille en 1995, s'éloignant de l'objectif de l'OMS qui est de 46 pour mille.
- La non adoption formelle de la politique de l'emploi limite les actions visant à la promotion de l'emploi/revenu.

d. *Recommandations pour les actions prioritaires*

Eu égard à ce qui précède, les actions qui méritent d'être conduites en priorité et qui s'inscrivent toutes dans la politique sectorielle de la santé concernent les axes ci-après :

- L'amélioration de l'accessibilité universelle aux soins essentiels et de qualité à travers le développement des districts de santé avec, chemin faisant, la correction des disparités régionales. Cela passe par :
 - une augmentation du nombre des infrastructures et du personnel qualifié ;

- la poursuite de la mise en place des districts de santé et leur viabilisation ;
 - la mise en place de mesures tendant à favoriser l'intervention des ONG dans le domaine de la santé ;
 - la réorganisation de la lutte contre le Sida à travers notamment la mise en place d'un comité multisectoriel et des structures décentralisées de gestion ;
 - la relance du Conseil National de la Santé dans le cadre de la multisectorialité.
- Le renforcement des instruments de la politique de médicaments essentiels, génériques, économiquement accessibles au plus grand nombre.

Il est également urgent d'adopter la politique de l'emploi.

Pour ce qui est de la lutte contre la pauvreté en général, il faudrait :

- poursuivre des politiques qui garantissent une croissance économique durable, équitable et plus élevée que la croissance démographique tout en maîtrisant l'inflation ;
- allouer une part de plus importante des ressources publiques aux domaines sociaux de base en vue d'atteindre les seuils fixés lors de la Conférence de Copenhague.

e. Commentaires relatifs à la contribution de la coopération internationale

La coopération internationale notamment celle des organismes du système des Nations Unies a été relativement importante dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Cependant, l'absence, jusqu'à récemment, d'un cadre stratégique de lutte contre la pauvreté a fait que la cohérence d'ensemble des opérations n'a pas été optimale.

2. INTEGRATION SOCIALE ET APPUI AUX GROUPES DESHERITES

En matière d'intégration sociale, il s'agit de « lutter contre la ségrégation, les politiques et pratiques discriminatoires, et à reconnaître et respecter les droits de chacun, en particulier des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des groupes vulnérables et défavorisés ».

a. Progrès accomplis depuis 1996, nouvelles orientations, conditions dominantes et principaux domaines concernés

La situation de l'intégration sociale peut globalement être appréciée à travers les données suivantes :

- La proportion de ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté à Douala est passée, entre 1993 et 1998, de 31,1% à 19,7%, ce seuil étant aujourd'hui de 148.000 F Cfa, contre 103.000 F Cfa en 1993.
- La proportion de ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté au plan national est estimée à 38%, avec 22% dans les zones urbaines et 55% dans les zones rurales.

Au plan des réalisations dans ce domaine on peut recenser ce qui suit :

- En matière d'éducation, la quote-part du budget allouée à ce secteur est passée de 10% en 1995/1996 à 12,4 % en 2000/2001. Plusieurs programmes de construction d'établissements scolaires ont été menés ou sont en cours. Il s'agit notamment de ceux financés par la Coopération Japonaise dont la première tranche est en cours d'achèvement (31 écoles et 385 salles de classe au total réparties sur les villes de Yaoundé et Douala. Deux autres tranches sont prévues pour le désengorgement des écoles et salles de classe des provinces du Nord-Ouest et de l'Ouest ainsi que du département du Moungo. La Banque Islamique de Développement a un programme similaire dans les provinces septentrionales du pays.

Malgré le gel des effectifs de la Fonction Publique, l'Etat a continué à former et recruter des enseignants du Secondaire, au rythme moyen de 1.200/an et engagé la formation de 5.000 enseignants du primaire.

- Des programmes de développement participatif avec contribution des bénéficiaires ont été mis sur pied. Le programme FOURMI, par exemple, pour la réalisation d'infrastructures de base dans les quartiers défavorisés des villes de plus de 50.000 habitants, a permis aux populations concernées de participer à l'identification des projets et leur mise en œuvre. Les objectifs de ce programme, comme de beaucoup d'autres mis en œuvre avec l'appui de divers bailleurs de fonds, sont triples :
 - amélioration durable des revenus et du cadre de vie des populations et, en particulier, disponibilité d'infrastructures et services collectifs pour les communautés locales ;
 - Accroissement des capacités institutionnelles décentralisées d'aménagement du territoire et de gestion ;
 - Renforcement de la capacité de participation des communautés et des acteurs publics au développement local.
- Pour ce qui est des handicapés, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre des programmes d'éducation spéciale et d'intégration scolaire, de rééducation fonctionnelle, de formation professionnelle, d'aide à la réinsertion économique.
- La lutte contre la corruption a été marquée par la mise en place d'observatoires aussi bien au plans national que sectoriels. Des sanctions de diverses natures ont été prises à l'encontre de divers acteurs.
- De nombreux autres projets ont été mis en œuvre dans divers secteurs, avec tous pour ambition de contribuer à l'intégration des groupes sociaux menacés de marginalisation, avec la participation de l'Etat et de nombreux organismes internationaux. On peut citer, entre autres, le Programme National d'Alphabétisation, le Fonds d'Insertion des Jeunes (FIJ), l'Alphabétisation des Enfants Déshérités, le Club des Jeunes Aveugles Réhabilités, le Projet Education des Filles, l'Education Non-Formelle, les Fonds Canadiens d'Initiatives Locales etc.

Les populations déshéritées ou marginales sont essentiellement constituées par les pygmées et certaines populations nomades comme les Bororo. Il s'agit de sous-populations menant une vie en marge du développement dit normal. Ils vivent en général dans un cadre précaire et ont des rapports de servitude avec leurs voisins. Leur marginalisation est aggravée par leur faible nombre. Des projets en faveur des populations pygmées (Baka et Bakola) ont été mis en œuvre, visant leur intégration, d'une part, à leurs voisins bantous et d'autre part, à la communauté nationale par des programmes de scolarisation des enfants et d'alphabétisation des adultes, la promotion de leur culture et l'amélioration de leur état de santé. Ils ont, pour la plupart, bénéficié du soutien du secteur associatif.

b. *Changements de politiques et de législations depuis Habitat II*

Le cadre législatif a été revu et/ou complété :

- Pour ce qui est de l'éducation, la loi d'orientation a été promulguée en mars 1998. Celle-ci rend notamment obligatoire l'enseignement primaire. Une stratégie sectorielle est cours de finalisation et doit arrêter les objectifs et mesures spécifiques en la matière. Comme pour le secteur de la santé, des comités mixtes de gestion ont été institués au sein des établissements scolaires pour associer les parents d'élèves à la gestion de ces structures.
- La loi n° 99/014 régissant les organisations non gouvernementales a été adoptée le 22 décembre 1999. Cette loi définit les conditions d'agrément, d'organisation et de fonctionnement des ong. Aux termes de cette loi, une ong est une association participant à l'exécution des projets d'intérêt général. Ces associations sont agréées sur la base de l'évaluation de leurs activités pendant trois (03) années au moins. Elles peuvent, dans le cadre de leurs activités, bénéficier de concours financiers divers. Elles bénéficient d'exonérations fiscales, de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'enregistrement.

c. *Faiblesses institutionnelles et obstacles*

Malgré les progrès réalisés, de nombreux problèmes demeurent :

- De nombreuses disparités régionales subsistent en matière d'éducation. A titre d'exemple, les taux de scolarité des parties septentrionale et méridionale du pays sont respectivement de 37,3 et 94%. Les déperditions se sont accentuées, avec notamment un taux de transition du primaire au secondaire qui dépasse à peine les 50%. Le ratio maître / salle de classe reste inférieur à 1 et les effectifs restent pléthoriques dans les grandes villes. Dans la partie septentrionale du pays, près de 6 personnes sur 10 restent analphabètes, contre 38,6% de moyenne nationale pour les personnes de plus de 15 ans.
- Le poids de la dette extérieure continue à limiter les possibilités d'allocation des ressources publiques aux secteurs sociaux essentiels ainsi que la redistribution des revenus.
- Les actions en direction de certains groupes sociaux vulnérables comme les handicapés et les personnes du 3^{ème} âge ont cependant eu une portée limitée, eu égard au caractère multisectoriel et croissant des besoins de ceux-ci. L'absence de plans d'action détaillés fait que les efforts semblent quelque peu dispersés.
- Il en est de même des politiques en faveur des groupes déshérités. Les actions menées, bien que nombreuses, ont eu une portée limitée par l'absence d'une politique couvrant toutes les populations marginales et des stratégies permettant leur intégration dans le processus de développement.
- La corruption a continué et s'est même probablement accentuée, au détriment essentiellement des plus pauvres.

d. *Recommandations pour les actions prioritaires*

Le Gouvernement s'est fixé pour objectif de porter le taux de scolarisation à 80% en 2001 et 95% en 2010, tout en améliorant la qualité des enseignements et le ratio élèves/enseignant à 60 en 2001 et 45 pour la prochaine décennie. Pour ce faire, il a arrêté un train de mesures spécifiques dont certaines sont déjà effectives. Les plus urgentes restent :

- l'éradication des obstacles qui sont sources de disparités régionales et d'inégalités entre les garçons et les filles ;
- la poursuite de la formation et du recyclage des enseignants ;
- l'organisation d'une meilleure coordination dans le financement de l'éducation entre tous les partenaires sociaux de manière à obtenir une plus grande efficacité et, surtout, l'abaissement du coût d'accès ;
- une réallocation des dépenses et une meilleure affectation des ressources afin de corriger les disparités entre les niveaux d'enseignement.

Les autres priorités en matière de développement social concernent :

- L'élaboration et l'adoption d'une politique nationale en faveur des populations marginales.
- L'adoption de plans d'actions sectoriels assortis de projets concrets, conformément aux recommandations de la Déclaration de stratégie de lutte contre la pauvreté ; ce qui permettrait la mise en œuvre d'actions mieux ciblées.
- L'adoption de mesures efficaces de lutte contre la corruption.
- La restructuration du réseau d'épargne postale, notamment en milieu rural, afin de pallier aux insuffisances du système bancaire et des coopératives d'épargne et de crédit.

e. *Commentaires relatifs à la contribution de la coopération internationale*

La participation des organismes internationaux (bailleurs de fonds et organismes du système des Nations Unies) dans la mise en œuvre de divers projets a été relativement importante. Cette contribution a porté non seulement sur le financement de projets, mais aussi le renforcement des capacités des communautés et de l'Etat.

Il faut également relever qu'elles ont mené une action de plaidoyer, notamment en ce qui concerne le PNUD et l'UNICEF, en faveur de l'initiative 20/20 dans le cadre de l'accroissement de l'Aide Publique au Développement.

Les mesures d'allègement de la dette extérieure sont cependant insuffisantes.

8 ÉGALITÉ DE SEXES DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

L'approche « genre » est une des dimensions les plus importantes du développement social et de la lutte contre la pauvreté, dans la mesure où les femmes apparaissent comme les plus pauvres parmi les pauvres. Les actions et préoccupations ont donc davantage porté sur le sort des femmes en général que sur leur place spécifique dans le développement des établissements humains.

a. Progrès accomplis depuis 1996, nouvelles orientations, conditions dominantes et principaux domaines concernés

La Politique Nationale d'Intégration de la Femme au Développement, définie dans le cadre de la Dimension Sociale de l'Ajustement (DSA) au début des années 90 et peaufinée à la lumière des préoccupations capitales de la Conférence de Beijing (septembre 1995), revêt, entre autres orientations ayant une relation directe ou indirecte avec le développement des établissements humains :

- l'amélioration des conditions de vie de la femme ;
- la valorisation des ressources humaines féminines ;
- la participation effective de la femme à la prise de décision ;
- l'amélioration du cadre institutionnel de l'intégration de la femme au développement.

En termes de projets spécifiques conduits depuis 1995 on peut citer :

- Le « Projet de Réduction de la Pauvreté et Actions en faveur des Femmes de la province de l'Extrême-Nord » a été lancé en 2000. Il vise la mise en œuvre d'actions multiformes ciblées sur les femmes dans cette région du pays.
- Les « Micro-projets Productifs en faveur des femmes au Cameroun ».
- Diverses actions plus ou moins ponctuelles menées par de nombreuses ong.

La situation globale des femmes au Cameroun aujourd'hui peut être appréhendée à travers les paramètres ci-après :

- les femmes représentent 51% de la population mais 52% des personnes vivant en dessous du seuil des pauvreté ;
- les femmes dirigent 25% des ménages pauvres ;
- dans les trois provinces septentrionales du pays, l'écart de scolarisation entre les hommes et les femmes est de 62% en moyenne ;
- le taux d'analphabétisme est plus élevé chez les femmes (49,9 %) que chez les hommes (30,3 %).

b. Changements de politiques et de législations depuis Habitat II

La Politique Nationale d'Intégration de la Femme au Développement, définie plus tôt, a été confortée, mieux précisée et déclinée en objectifs et stratégies plus cohérents, depuis 1996. Ainsi, en décembre 1996, les déclarations générales des conférences de Dakar (1994) et Beijing (1995) ont été adaptées au contexte camerounais et traduites en objectifs SMART (Spécifique, Mesurable, Ajustable, Réaliste et ciblé dans le Temps). En même temps a été élaboré le Plan d'Action National de l'Intégration des Femmes au Développement (PANIFD) qui a été validé en avril 1997 par le Chef du Gouvernement.

La plupart des politiques sectorielles déjà finalisées ou en cours d'élaboration insistent, tant que faire se peut, sur la nécessité d'accorder une place égale aux hommes et aux femmes ou à tout le moins de ne pas oublier les femmes dans la mise en œuvre des actions.

c. *Faiblesses institutionnelles et obstacles*

La plupart des politiques de promotion des femmes ont pour principale limite d'être trop générales et partant peu ciblées sur la lutte contre la pauvreté. Les résultats acquis notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'emploi, du développement rural et de la prise de décision restent limités.

d. *Recommandations pour les actions prioritaires*

Les actions urgentes à mettre en œuvre sont davantage globales et concernent :

- L'aboutissement de la confection de plans d'actions sectoriels assortis de projets concrets, conformément aux recommandations de la Déclaration de stratégie de lutte contre la pauvreté ; ce qui permettrait la mise en œuvre d'actions mieux ciblées notamment en faveur des femmes.
- La restructuration du réseau d'épargne postale, notamment en milieu rural, afin de pallier les insuffisances du système bancaire et des coopératives d'épargne et de crédit et améliorer l'accès des femmes au crédit.

e. *Commentaires relatifs à la contribution de la coopération internationale*

L'action de la coopération internationale a surtout été indirecte, puisqu'elle a davantage porté sur le renforcement des capacités des femmes (Unicef notamment) et des actions de plaidoyer. En l'absence de plan d'actions sectoriels, les actions ont manqué de cohérence d'ensemble ; ce qui a certainement diminué leur efficacité globale.

Chapitre III GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

9. PROMOUVOIR DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS GÉOGRAPHIQUEMENT ÉQUILIBRÉS

9.1 Les progrès accomplis depuis 1996

En 1996 la structure de la ville camerounaise était caractérisée par des disfonctionnements et des déséquilibres sensibles dus à l'occupation anarchique de l'espace urbain. L'insuffisance de l'offre des parcelles équipées a favorisé l'occupation spontanée et illégale des terrains en ville et le développement accéléré des bidonvilles (80 pc du marché foncier contrôlé par des filières informelles). Le tableau ci-dessous donne une illustration des déséquilibres observés dans le cas de Yaoundé.

Tableau 1 : Typologie de l'habitat à Yaoundé

<i>Typologie du tissu urbain</i>	<i>Superficie totale occupée (%)</i>	<i>Pop. totale moyenne de la strate (%)</i>	<i>Densité moyenne (hab/ha)</i>
Habitat moderne faible densité & tertiaire central	40 – 60	22	70
Habitat résidentiel forte densité & lotissements municipaux	20 – 25	26	120
Habitat populaire dense & péri-urbain	25 - 30	52	250

Source: ENSP Yaoundé, 1990

Cette figure peut s'appliquer en général à toute les principales villes du pays, la situation a évolué entre 1990 et 1996 dans le sens du renforcement des distorsions constatées.

La situation observée se caractérise par l'urbanisation accélérée et la densification excessive des zones inconstructibles et du périurbain non structuré. Ce qui peut être justifié par les coûts élevés des parcelles, la suspension des programmes d'aménagement urbain, la forte croissance démographique¹ des zone urbanisées (6 pc en moyenne) , la chute des revenus des ménages et la paupérisation croissante des couches populaires défavorisées. Cette situation a pour conséquences: l'enlaidissement du paysage urbain, l'insalubrité de l'habitat, la destruction des milieux naturels, le recul du couvert végétal, la modification des microclimats etc.

Tableau 2 : Croissance de la population urbaine au Cameroun

<i>Années</i>	<i>1987</i>	<i>1991</i>	<i>1996</i>	<i>2001</i>
<i>Localisation</i>				
Yaoundé	647 949	870 000	1 230 000	1 700 000
Douala	812 035	1 200 000	1 600 000	2 100 000
Villes moyennes	1 445 000	1 850 000	2 100 000	3 030 000
Petites villes	915 000	1 140 000	1 140 000	1 620 000
Total	3 870 000	5 060 000	6 570 000	8 450 000

Source: MINUH

¹ Le taux d'urbanisation est passé de 13,8% au début des années 60 à 28,6% en 1976 puis à 37,2% en 1987. Les estimations le situe à 50% environ en 1999 et 57,8% en 2001

La situation actuelle ne permet pas de dégager de manière forte et pertinente des modifications sensibles ou des tendances réelles vers l'amélioration de la gestion de l'espace urbain, tant il est vrai que les causes relevées n'ont pas été suffisamment diagnostiquées. De plus, la situation économique du pays reste fragile même si les résultats enregistrés ces trois dernières années sont très encourageants. Au demeurant les villes camerounaises continuent d'afficher une image de désordre mais la tendance qui se confirme est la création de nouvelles zones d'habitat moderne à la lisière de la campagne conduisant ainsi à l'abandon progressif de la vieille ville plongée dans le chaos.

9.2 Les changements opérés sur le plan politique et réglementaire depuis Habitat II

Il faut comprendre la question des déséquilibres géographiques des établissements humains du point de vue de l'environnement dans le sens de la réduction des nuisances et des conséquences (directes et indirectes) des actions de développement menées en ville pour la satisfaction des besoins des citoyens. L'organisation générale de l'espace urbain et la disposition relative des tissus sont des facteurs d'équilibre à prendre en compte dans l'aménagement des villes afin de limiter les nuisances (discontinuités et ruptures du paysage urbain, bruit, poussières, congestions du trafic, insalubrité, etc.) et les impacts négatifs sur l'environnement (destruction du couvert végétal, destruction des milieux naturels à forte valeur écologique, exploitation abusive des ressources naturelles, etc.)

La gestion de l'espace urbain au Cameroun est régi par un arsenal de textes réglementaires parmi lesquels: l'ordonnance n° 74/1 du 06 Juillet 1974 et les textes subséquents fixant le régime foncier, la loi n° 80-22 du 06 Juillet 1974 et les textes subséquents portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale, le Décret 76/165 du 27 Avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier, le Décret 76/166 du 27 Avril 1976 fixant les modalités de gestion domaniale, la Loi 80/22 du 14 Juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété domaniale et foncière, etc.

Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat et le Ministère de la Ville sont les Administrations chargées de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans ce domaine.

Jusqu'en 1996 les questions relatives à la gestion durable des établissements humains, l'amélioration du cadre de vie, la protection du milieu et la convivialité en ville n'apparaissent pas de manière claire et précise dans les politiques nationales au regard des attributions des différentes Administrations et le contenu des textes réglementaires en vigueur.

Il faut dire que ces questions importantes comme bien d'autres étaient traitées de manière transversale dans les plans quinquennaux de développement et les plans d'aménagement urbain. La suspension de ces plans en 1986 a entraîné la désorganisation totale du système de gestion des villes et le désordre observé dans l'occupation de l'espace urbain.

La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement tenue à RIO de Janeiro en 1992 a apporté tout l'écho nécessaire aux problèmes environnementaux suscitant ainsi une prise de conscience de la communauté internationale et l'adhésion de l'humanité entière aux principes du développement durable et à l'action commune proposée dans le cadre de l'Agenda 21. Ce qui a permis aux Etats de réexaminer les orientations générales du développement et y intégrer clairement les préoccupations environnementales et la durabilité en rapport avec la capacité de charge des systèmes écologiques planétaires.

C'est dans ce sursaut que le gouvernement a mis en place un cadre général de gestion de l'environnement au Cameroun avec la création de plusieurs institutions chargées de concevoir et appliquer la politique nationale dans ce domaine. Il s'agit de:

- Le Ministère de l'Environnement et des Forêts,
- la Commission nationale Consultative sur l'Environnement et Développement,
- le Secrétariat Permanent à l'Environnement et
- le Fonds du Développement Durable.

Aujourd'hui, la maîtrise du développement des villes est une des préoccupations majeures du Gouvernement. La création du Ministère de la Ville en 1997 et l'adoption de la Déclaration de Stratégie Urbaine du Gouvernement en Janvier 2000 constituent des actions fortes dans la concrétisation des options exprimées par le gouvernement en vue d'assurer une croissance soutenable de la ville camerounaise du troisième millénaire.

La mise en œuvre du programme gouvernemental a permis dans le cadre de l'élaboration du Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) de modifier la constitution de 1972 pour prendre en compte les considérations relatives à la protection de l'environnement dans la constitution de 1996.

La Loi n° 96/12 du 05 Août 1996 portant loi-cadre relative la gestion de l'environnement a été adoptée pour permettre la mise au point d'un cadre juridique cohérent et efficace pouvant permettre d'atteindre les objectifs visés. Cette loi prend en compte les préoccupations relatives à: la protection du patrimoine naturel, l'amélioration du cadre de vie, la gestion et la protection de l'espace.

De nombreuses actions en cours contribueront également à cet effort d'amélioration de l'efficacité du système de gestion des établissements humains au Cameroun.

Il s'agit de:

- La mise en place effective du Secrétariat Permanent à l'Environnement commencée en Juin 1999,
- le démarrage imminent des activités de mise en œuvre du Plan National de gestion de l'Environnement,
- l'actualisation en cours de la stratégie de mise en œuvre de la décentralisation consacrée par la constitution de 1996 et dont une des conséquences sera le renforcement du rôle des collectivités publiques dans le gestion urbaine, etc.

On observe par ailleurs une réaffirmation du rôle des autorités administratives pour l'amélioration du cadre de vie des populations. Le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) vient en effet de lancer une importante campagne nationale d'hygiène et salubrité dont la mise en œuvre est assurées par les Gouverneurs et les Préfets. Le MINAT a également lancé un concours du plus beau Département afin de susciter l'intérêt des populations et l'engouement des autorités municipales dans l'effort collectif de lutte contre l'insalubrité. Il faut convient également de relever la bonne collaboration bénéfique observée entre le Ministère de l'Administration Territoriale et le Ministère de la Ville au cours de ces actions.

10. GÉRER LA DEMANDE ET L'APPROVISIONNEMENT EN EAU D'UNE MANIÈRE EFFICACE

10.1 Les progrès accomplis depuis 1996

L'approvisionnement en eau des populations est une préoccupation constante du gouvernement cela se traduit par les budgets importants alloués par l'Etat et les nombreux projets réalisés dans ce secteur. Les travaux réalisés dans différents centres urbains du Cameroun concernent notamment: la création ou l'extension des réseaux d'adduction à partir des cours d'eau naturels (cas de Yaoundé) ou des nappes phréatiques (cas de Douala) et, la réalisation de forages et de points d'eau en zone rurale avec l'aide des bailleurs de fonds. Dans l'ensemble, la satisfaction des besoins en eau potable reste très insuffisante avec un taux de couverture moyen de 17,9% sur l'ensemble des centres urbains; dont 20,5% à Yaoundé et 18,6% à Douala.

Tableau 3: Production et consommation d'eau (en milliers de m³)

	1997/1998	1998/1999	1999/2000
Production totale	85 622	90 939	91 834
Volume distribué	78 544	81 708	84 680
Volume consommé:	49 360	53 612	57 266
• Industries	3 669	4 150	4 433
• Particuliers	28 439	29 006	30 983
• Administrations	12 325	13 597	14 524
• Bornes fontaines	4 149	5 966	6 373
• Services et Agents	778	892	953
Nombre d'abonnés	154 438	157 714	160 877

Source: SNEC

Les problèmes d'approvisionnement en eau sont de deux types:

- Les difficultés d'approvisionnement exprimées par le faible taux de raccordement des populations au réseau de distribution publique, la mauvaise qualité des eaux et l'insuffisance des stocks dans certaines villes.
- L'utilisation abusive et inappropriée des eaux de surface notamment dans les villes pour la baignade, le lavage des voitures, la lessive et les nettoyages divers contribuant à l'altération continue de la qualité des eaux.

Parmi les causes on peut citer: Le mauvais entretien des équipements et des réseaux, la faible capacité de traitement et de stockage, les difficultés d'extension du réseau dans les quartiers spontanés, la vétusté des équipements, la contamination des nappes par des pollutions organiques et chimiques, le coût élevé de l'eau (240 FCFA/m³ avec une pénalité de 4700FCFA en cas de retard de paiement), les conflits d'utilisation de la ressource, faibles revenus des populations², les facteurs climatiques, etc.

Malgré les difficultés énumérées ci-dessus, le gouvernement a poursuivi sans relâche les efforts pour améliorer l'accès à l'eau pour tous. Plusieurs projets sont en cours dans ce domaine (exemple: le projet

² L'indice de pauvreté humaine IPH est de 38,10% au Cameroun, l'indice de développement humain IDH se situe à 0,536 ce qui situe notre pays au 134^{ème} rang mondial sur 174 pays. Les ménages pauvres sont au moins 56,7% en zone rurale contre un maximum de 30% en zone urbaine.

d'adduction d'eau dans sept provinces financé par la Banque Islamique de Développement et l'Etat qui prévoit la construction de 400 forages dès Janvier 2001) et d'autres viennent de s'achever (adduction d'eau de Bafoussam, Bandjoun, Baham, Bameka et Bamendjou terminé en 1999).

Tableau 5: Taux de couverture en eau potable dans les zones rurales

<i>Provinces</i>	<i>Taux de couverture (%)</i>
EST	60
NORD	64
OUEST	34
CENTRE	33
ADAMAOUA	32
SUD	29
EXTREME - NORD	26

Source: MINASCOF

Au cours de l'exercice 1999/2000, le milieu rural a bénéficié de la réalisation de plusieurs projets dans le domaine de l'hydraulique villageoise avec de nombreux forages réalisés et 16 stations SCANWATER réhabilitées et renouvelées. Ce qui porte à 105 le nombre total de stations SCANWATER remises en service à travers le pays.

Parmi les projets envisagés à court terme, il y a notamment: la réalisation de 25 ouvrages dans la province de l'Adamaoua sur financement de la Banque Islamique de Développement et la privatisation de la Société Nationale des Eaux du Cameroun (SNEC) afin d'améliorer la qualité des services et le augmenter le taux de couverture du réseau.

10.2 Les changements opérés sur le plan politique et réglementaire depuis Habitat II

Le secteur de l'eau pas connu de changements profonds au cours des cinq dernières années malgré l'urgence des problèmes dans ce domaine; cela est loin de traduire une mauvaise volonté des pouvoirs publics. Des réformes importantes du secteur sont en cours et elles vont aboutir à la levée du monopole public et la privatisation de la SNEC.

La gestion des ressources en eau est du ressort de deux principales Administrations:

- Le Ministère des Mines de l'Eau et de l'Energie pour les questions relatives à l'exploitation de la ressource, la protection des nappes et l'assainissement;
- Le Ministère des Investissements Publics et de l'Aménagement du Territoire pour ce qui concerne l'aménagement des bassins hydrographiques et l'utilisation partagée des nappes.

La cadre réglementaire qui régit le secteur de l'eau Cameroun est fixé par la Loi n° 98/005 du 14 Avril 1998 portant régime de l'eau. Des normes et standards de qualité sont en cours d'élaboration. Au plan international, le Cameroun a ratifié la convention relative à la mise en valeur du Bassin du Lac Tchad et la convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger.

11. RÉDUIRE LA POLLUTION URBAINE

11.1 Les progrès accomplis depuis 1996

Les sources de pollutions urbaine sont nombreuses et très variées, d'une manière générale les pollutions en ville ont pour origine: Les déversements des eaux usées non traitées dans la nature, la prolifération des exutoires naturels dans les villes, la fermeture des stations d'épuration des eaux dans les grandes villes, le mauvais drainage des eaux de ruissellement, la prolifération des dépotoirs de déchets solides à travers les villes, la mauvaise exploitation des décharges contrôlées, les nombreux rejets (solides liquides et gazeux) des industries, la salinité des eaux (à Douala particulièrement), etc.

En 1996, la situation observée était catastrophique en raison des dysfonctionnements du système de gestion des villes et le manque de ressources financières pour assurer les services de nettoyage et la collecte des ordures ménagères. L'arrêt des subventions de l'Etat a plongé les principales villes du pays dans une insalubrité avancée avec des conséquences importantes sur la santé et l'environnement. Les données disponibles sur Yaoundé indiquent une DBO5 comprise entre 300 et 500 mg/l et une DCO entre 400 et 1500 mg/l dans les déchets liquides des ménages. Un nombre important de ménages utilise des latrines construites sans normes, ce qui laisse penser à des possibilités de contamination importantes des nappes souterraines dans les quartiers défavorisés où ce type d'aménagement est très utilisé.

Tableau 5: Répartition des ménages de Yaoundé par type d'aisance

Type d'aisance	Fosse septique %	Latrines %	Autres %
Année			
1987	26,0	72,1	1,9
1993	26	72,4	1,6

Source: MINUH

Le profil de la pollution urbaine au Cameroun est très mal connu quelques études sommaires ont été réalisées par des établissements universitaires ou dans le cadre de projets spécifiques essentiellement à Yaoundé et à Douala. Les résultats concernent d'avantage les rejets liquides et les déchets solides urbains.

Les rejets de polluants atmosphériques n'ont jamais été investigués bien qu'il apparaisse clairement que cette forme de pollution a atteint des proportions sensibles dans les grandes villes et particulièrement à Douala. L'importante activité économique de cette ville qui abrite près de 60% des activités industrielles du pays, avec une population de plus de 2 millions d'habitants, des conditions climatiques défavorables³ et les gestions permanentes du trafic sont autant de facteurs favorables à la concentration de polluants atmosphériques et la dégradation de la qualité de l'air en ville.

Tableau 6: Composition des ordures ménagères de Douala et Yaoundé

Catégories	Composition des OM à Yaoundé		Composition des OM à Douala	
	Sur ordures sèches %	Sur ordures brutes %	Sur ordures sèches %	Sur ordures brutes %
Papiers et cartons	3,5	3,3	3,7	4
Métaux	4,6	1,6	2,3	0,9

³ Taux d'humidité de l'air très élevé (80%), vitesse moyenne des vents faible (2,5m/s), pluies abondantes et quasi permanentes (220 jours de pluies par an et 4000mm en hauteur d'eau en moyenne), températures élevées (27% en moyenne)

Verre et céramiques	4,1	2	1,6	0,6
Tissus et cuirs	1,6	1,9	2,4	2,4
Bois et coques	-	-	1,5	0,9
Gravats	10,6	4,2	5,1	4,5
Matières plastiques	4,6	2,4	3,4	2,5
Eléments fins < 20mm	27,6	17,4	1,3	0,4
Matière organique fermentescible	47,9	67,2	78,7	83,9
Total	100	100	100	100

Source: Ngnikam et al, 1997

TABEAU 7: COMPOSITION DES EAUX VANNES MENAGERES A YAOUNDE

<i>Charge</i>	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/l)	Variation de la mesure de DBO5
<i>Nom de la station</i>			
Université de Yaoundé I	573	198	25%
CUSS	198,1	151,3	43%
Grand Messa	1105	416	7,5%
Cité Verte	1079	405	15%
Biyemassi	1087	413	13%

Source: SOGREAH, 1992

La contamination de l'environnement et la dégradation de la qualité des eaux ont de sévères répercussions sur la santé humaine (recrudescence des maladies hydriques), la disponibilité et la qualité des ressources nécessaires pour la consommation des ménages et la production économique (perte de la diversité biologique, contamination des chaînes alimentaires, pertes des agricoles, contamination des aquifères etc.)

Tableau 8: Indicateurs de santé des populations au Cameroun

<i>Années</i>	1980 (population totale %)	1994/1995 (population totale %)
<i>Indicateurs</i>		
Accès aux soins de santé	20	--
Accès à l'eau potable	--	41
Accès au service d'assaini	--	40
Prévalence de la malnutrition	--	14
Mortalité infantile	94	56
Taux de fécondité	6,5	5,7

Source: Banque Mondiale, 1997

De nos jours la situation générale de l'assainissement des villes camerounaise est bien meilleure qu'en 1996 même si l'on doit reconnaître que beaucoup reste encore à faire. L'amélioration des services de collecte des ordures ménagères à Douala et à Yaoundé, ajouté aux efforts conjugués de certaines communes et la contribution des ONG permet de constater un retour progressif de la salubrité dans nos villes.

La question de l'élimination des pollutions d'origine industrielle reste à l'ordre du jour bien que la solution ne peut être attendu dans les brefs délais. Les lois existantes sont complètement inadaptées et difficiles à mettre en œuvre car les coûts induits par les mesures recommandées sont exorbitants pour les entreprises locales. A ce jour il n'existe aucune unité de traitement des déchets industriels au Cameroun, et des cas de

déversement des déchets industriels sur les rives du Wouri ont été signalés plusieurs fois par les médias ces dernières années.

La loi n°89/027 du 27 Décembre 1989 interdit l'introduction, la production, le stockage, la détention, le transit et le déversement de déchets dangereux et toxiques sur le territoire national. Cette loi stipule par ailleurs que les industries locales qui du fait de leurs activités génèrent des déchets dangereux sont tenues d'en assurer l'élimination sans danger pour les hommes et pour l'environnement. Mais sur le terrain, les dispositions n'ont pas été prises pour faciliter l'application de cette Loi; de ce fait il n'existe aucune forme de gestion des déchets industriels au Cameroun. Toute fois la mise en œuvre des activités du Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) permettront d'apporter bientôt des débuts de solutions à cette situation.

11.2 Les changements opérés sur le plan politique et réglementaire depuis Habitat II

Au plan politique:

Le Plan National de Gestion de l'Environnement adopté en 1996 est l'instrument qui définit la politique nationale en matière de protection de l'environnement, et qui prend en compte les préoccupations relatives à la réduction des pollutions générées par les activités humaines en ville. Le PNGE est sous-tendu par quatre principes fondamentaux: le principe "*pollueur – payeur*", le principe de *participation*, le principe de *l'action préventive* et de la *correction* et le principe de la *subsidiarité*.

Les actions sectorielles du PNGE sont de la responsabilité de toutes les Administrations selon leurs domaines de compétences respectifs. Le Secrétariat Permanent à l'Environnement assure la coordination générale et les révisions périodiques du Plan.

Au plan opérationnel, le Plan d'assainissement de Yaoundé préparé par SOGREAH sur financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) sera bientôt actualisé, les discussions ont été engagées avec la BAD dans ce sens. En attendant le gouvernement et les municipalités s'activent à faire renaître le sens du civisme et la culture d'hygiène dans le cadre des campagnes de sensibilisations sur l'hygiène et la salubrité organisées à travers le pays ces derniers mois.

La stratégie de réduction de la pauvreté récemment adoptée par le gouvernement prévoit des actions qui sont de nature à contribuer à la réduction des pollutions en milieu urbain. En effet cette stratégie repose sur une politique globale visant quatre grands objectifs à savoir:

1. L'accroissement du niveau de vie des populations
2. La lutte contre le chômage
3. L'amélioration des conditions de vie des pauvres
4. L'insertion des groupes défavorisés dans les circuits économiques

D'autres politiques concourant vers les mêmes objectifs sont développées dans d'autres Administrations notamment:

- Le Ministère des Mines de l'Eau et l'Energie pour ce qui concerne l'assainissement urbain, le contrôle des établissements classés et les inspections de mines
- Le Ministère de la santé publique, pour les questions d'hygiène
- Le Ministère du Développement Industriel et Commercial, sur les problèmes de qualité des produits et des procédés de production industrielle.

- Le Ministère de la Ville chargé dans les grandes villes, pour les problèmes d'assainissement et le drainage, l'hygiène et la salubrité ainsi que la supervision des services d'élimination des ordures ménagères.
- Le Ministère des Transports, pour ce qui concerne la mise en place d'une politique de développement de transports respectueux de l'environnement⁴

Au plan réglementaire:

La Loi N°96/12 du 05 Août 1996 portant loi – cadre relative à la gestion de l'environnement définit le nouveau cadre juridique et réglementaire concernant la protection de l'environnement et la prévention des pollutions. Les chapitres qui traitent les questions particulières relatives aux pollutions sont: le chapitre I sur les études d'impacts environnemental, le chapitre III sur la protection des milieux récepteurs et le chapitre IV sur les installations classées dangereuses, insalubre ou incommodes et les activités polluantes. Les textes d'application de cette loi sont en cours d'élaboration et plusieurs de ces textes pourraient rentrer en application dès le premier trimestre 2001.

D'autres règlements font partie du paysage juridique national en matière de lutte contre la pollution, on peut citer entre autres:

- La loi N°98/005 du 14 Avril 1998 régissant les ressources en eau et fixant la liste des substances nocives dont le rejet, l'immersion et le déversement dans l'eau sont interdites ainsi que les modalités d'exécution des évaluations d'impacts sur les eaux de surface et les eaux souterraines.
- La loi n° 98/015 du 14 Juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes qui fixe les normes environnementales des rejets industriels
- La loi n°64/LF-23 du 13 Novembre 1964 portant protection de la santé publique
- La loi n°87/15 du 15 Juillet 1987 portant création des communautés urbaines qui donne la responsabilité sur les problèmes d'assainissement d'hygiène et salubrité aux Communes urbaines d'Arrondissement.
- L'Arrêté du 1^{er} Octobre 1937 fixant les règles d'hygiène et de salubrité à appliquer dans le territoire du Cameroun.
- Le Code Civil (Articles 1382 et suivants)
- Le Code Pénal (sur les articles 267, R367, R369, R370 ...),etc.

Et, plus récemment :

- L'Arrêté conjoint MINAT/MINVIL précisant les modalités d'application de certaines règles de salubrité et de sécurité publique
- La loi n°99/013 du 22 Décembre 1999 portant code pétrolier qui met un accent particulier sur la prévention des pollutions résultant des opérations pétrolières et la minimisation des impacts causés à l'environnement sur le périmètre contractuel. Le décret d'application de cette loi crée un comité de protection contre la contamination due aux hydrocarbures et fixe les modalités d'exécution des études d'impacts sur l'environnement.

Il convient de signaler quelques projets en cours et qui permettrons de compléter le cadre réglementaire actuel, il s'agit de:

- Le projet d'élaboration du code de l'environnement exécuté par le Secrétariat Permanent à l'Environnement

⁴ Le ministère des transports a élaboré un plan de gestion environnementale des transports en 1998 avec le soutien du Programme Sectoriel des Transports financé par la Banque Mondiale

- Le projet de mise en place et de développement des activités du système national de la normalisation au Ministère du Développement Industriel et Commercial (MINDIC),
- Le projet d'élaboration d'une charte des investissements, en cours au MINDIC; cette charte consacrera la prise en compte des problèmes environnementaux dans la politique de développement industriel au Cameroun.

12. PRÉVENIR LES CATASTROPHES ET ASSURER LA RECONSTRUCTION

12.1 Les progrès accomplis depuis 1996

Les risques naturels et les risques technologiques constituent une menace permanente pour les populations à travers l'ensemble du territoire national. La gestion des risques majeurs et la prévention des catastrophes restent des notions assez mal assimilées au Cameroun malgré les nombreux efforts que fait le gouvernement pour parvenir à la maîtrise de ces questions. Depuis la catastrophe du Lac Nyos survenue en Août 1986 le gouvernement a mis en place le Plan ORSEC (plan d'Organisation des Secours) qui est la structure nationale chargée de la coordination des efforts des différents ministères face à une situation de catastrophe.

Le Cameroun a déjà eu à faire face à de nombreuses catastrophes naturelles avec des degrés variés parmi lesquels on peut citer:

- Les tremblements de terre localisés ou des secousses sismiques en 1900, 1903, 1905, 1907, 1908, 1909, 1911, 1913, 1986, 1987, 1989, 1990 et 1995
- Des éruptions volcaniques sur le Mont Cameroun et le Mont Fako
- Les émanations de gaz (CO₂) dans les Lacs volcaniques de Nyos et Monoun
- Les inondations à: Tombel en 1987, Garoua en 1988, Limbé en 1989, Dschang en 1989, Kaélé en 1990, Garoua et Pitoa en 1991, Douala et Maroua en 2000
- Des glissements de terrain à: Oku village en 1996, Tombel en 1987, Kada en 1988, Melong 1988, limbé 1989, Santa 1992

Ces évènements ont été accompagnés de pertes importantes de biens et de vies humaines (plus de 2000 morts à Nyos)

Dans la plus part des cas ci-dessus, des programmes de réinstallation des populations ont été exécutés par les pouvoirs publics. Les inondations survenues à Douala ont amené le gouvernement à planifier une vaste campagne de déguerpissements des bas fonds inondables de la ville dans un poché avenir.

Tableau 9: Réinstallation des sinistrés de la catastrophe du Lac Nyos

<i>Sites (Villages)</i>	Distance de Wum (lieu du sinistre) Km	Nombre de cases construites	Nombre de familles recasées	Nombre de personnes installées
KIMBI	60	78	70	396
KUMFUTU	24	28	25	122
YEMGEH	37	48	42	228
BWA BWA	60	123	115	617

IPALIM	30	49	47	176
ESU	29	20	13	72
WAINDO	8	67	44	259
Total		413	356	1870

Source: MINEF, PNGE, 1995

Au registre des catastrophes technologiques on citera la Catastrophe survenue à la gare ferroviaire du quartier Nsam à Yaoundé, en 1998 suite à un incendie issu de la chute d'un Wagon - citerne de train contenant de l'essence. Cet accident a causé plus de 140 morts. Des déguerpissements sont prévus autour du site du sinistre et les populations concernées seront dédommagées et réinstallées sur un autre site.

12.2 Les changements opérés sur le plan politique et réglementaire depuis Habitat II

Le gouvernement a persévéré dans sa volonté de mise au point d'une politique nationale de la protection civile en créant la Direction de la Protection Civile au sein du Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) par décret n°95/232 du 06 Novembre 1995 portant organisation de ce Ministère. Ce Département est chargé entre autres: de l'organisation générale de la protection civile dans l'ensemble du territoire national, des études sur les mesures de protection civile en temps de guerre comme en temps de paix, et de la programmation des moyen à mettre en œuvre pour la protection civile.

La gestion des risques majeurs et la prévention des catastrophes fait également partie des préoccupations des Administrations suivantes: le Ministère de l'Environnement, le Ministère des Mines, le Ministère de la Défense, le Ministère de la Santé publique, le Ministère des Transports et le Ministère de la Recherche Scientifique et Technique.

Le cadre juridique et réglementaire n'est pas encore suffisamment étoffé dans ce domaine et la plus part des textes en vigueur commencent seulement à connaître des débuts d'application. Les textes applicables dans ce domaine sont les suivant:

- La loi n° 73/12 du 07 Décembre 1973 portant organisation générale de la protection civile au Cameroun,
- Le Décret n°86/1144 du 12 Septembre 1986 créant le Comité National de gestion des secours d'urgence,
- La loi n° 98/015 du 14 Juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes
- La Loi N°96/12 du 05 Août 1996 portant loi – cadre relative à la gestion de l'environnement
- La loi n° 98/020 du 24 Décembre 1998 prescrivant les règles associées aux réservoirs sous pression tels que les réservoirs à vapeur d'eau et de gaz.
- La loi n°89/027 du 27 Décembre 1989 interdisant l'introduction, la production, le stockage, la détention, le transit et le déversement de déchets dangereux et toxiques sur le territoire national.
- L'Arrêté n°009/MINT/DTT du 23 Février 1998 portant réglementation du transport routier des marchandises au Cameroun

13. PROMOUVOIR DES SYSTÈMES DE TRANSPORT EFFICACES ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

13.1 Les progrès accomplis depuis 1996

Les transports urbains sont entrés dans une crise aiguë au Cameroun depuis la fermeture de la Société de Transports Urbains du Cameroun (SOTUC). La dégradation de la voirie urbaine, le développement accéléré des villes et le mauvais fonctionnement des autres modes de transport (chemin de fer, avions, motocyclettes, modes non motorisés, etc.) ont contribué à aggraver cette situation au cours des dix dernières années.

- D'une manière générale le désordre et l'anarchie observées dans ce secteur se sont caractérisés par:
- La mauvaise localisation et le mauvais fonctionnement des équipements de transports (localisation anarchique et spontanée des gares routières au cœur des villes, localisation des aéroports en périphérie des immédiate des villes et parfois à l'intérieur...)
- Les difficultés de circulation et de communication entre les quartiers dus à l'absence de signalisation, le mauvais état des routes, l'encombrement des chaussées par les activités du secteur informel etc.
- La circulation anarchique des poids lourds à l'intérieur des villes par manque de possibilités de contournement et aussi à cause de l'absence des plan de circulation en ville
- L'abondance des véhicules en mauvais état dans la circulation, etc.

La réforme générale de la politique urbaine a permis une amélioration de la situation des transports en ville avec la relance des programmes d'entretien routier financés par le gouvernement à travers le Fonds Routier et financements internationaux.

Conformément à la stratégie sectorielle définie par le Gouvernement dans le domaine des travaux publics, le ministère des travaux publics a poursuivi ses missions d'extension du réseau routier national en ville et en campagne.

Pour l'exercice 1999/2000 l'exécution et la supervision de l'entretien routier ont été assurés par le secteur privé. Le gouvernement envisage la mise au point des programmes à moyen terme pour couvrir des périodes de 5 ans dans l'objectif de maintenir en moyenne 80% du réseau en bon état.

Pour plus d'efficacité dans les actions en milieu urbain, le gouvernement multiplie les efforts afin d'assurer une plus grande coordination entre les interventions et les stratégies mises en œuvre par le Ministère des transports, le Ministère de la Ville et les Communautés Urbaines.

La politique de libéralisation des transports urbains connaît jusque là des résultats mitigés avec les difficultés rencontrés pour la vente de la SOTUC.

Les modes de transports connaissent par contre des améliorations notamment: le transport aérien où les travaux préparatoires à la privatisation de la CAMAIR se poursuivent normalement, le transport ferroviaire avec la mise en concession de la REGIFERCAM matérialisée par la convention du 21 Janvier 1999, qui remplace cette société par CAMRAIL, le transport maritime avec la création des Ports autonomes et de l'Autorité Portuaire.

13.2 Les changements opérés sur le plan politique et réglementaire depuis Habitat II

En 1995 le gouvernement du Cameroun a adopté une stratégie pour le secteur des transports en cohérence avec le programme de relance économique. Pour la mise en œuvre le gouvernement a mis en place le Programme Sectoriel des Transports (PST) avec le soutien financier de la Banque Mondiale. Les actions envisagées dans ce secteur comportent deux phases:

14. APPUYER LES MÉCANISMES DE PRÉPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES INITIATIVES DE L'AGENDA 21 AU NIVEAU LOCAL

14.1 Les progrès accomplis depuis 1996

14.2 Les changements opérés sur le plan politique et réglementaire depuis Habitat II

LES FAIBLESSES DU CADRE INSTITUTIONNEL ET LES OBSTACLES RENCONTRÉS

Le cadre institutionnel en place permet certes d'assurer la prise en compte des préoccupations relatives à la protection de l'environnement et le développement durable des établissements humains, mais il demeure globalement inopérant lorsqu'il s'agit de traduire les politiques en actions concrètes sur le terrain. Les procédures d'adoption des plans d'urbanismes sont lourdes et touffues, les règlements d'urbanisme du permis de bâtir sont lacunaires et obsolètes, l'aménagement du territoire est resté au stade de la philosophie et des bonnes intentions, les municipalités sont demeurés spectateurs de la gestion urbaine dans les faits, le secteur privé ne se sent pas concerné et la société civile ne manifestent aucun engouement pour la solution des problèmes de la ville.

CHAPITRE IV : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans ce chapitre, il est question d'examiner d'une part dans quelle mesure le rôle des petites et micro-entreprises, plus particulièrement celles développées par les femmes peut être renforcé, et d'autre part comment encourager le partenariat secteur public/secteur privé dans le but de stimuler les opportunités de création d'emplois productifs.

15. RENFORCER LE ROLE DES PETITES ET MICRO-ENTREPRISES EN PARTICULIER CELLE DEVELOPPEES PAR LES FEMMES.

15.1 *Les progrès accomplis depuis 1996*

Depuis 1996, des progrès ont été réalisés dans le sens du renforcement du rôle des petites et micro-entreprises, et cela est surtout visible par la recrudescence de ces micro-entreprises suite au désengagement de l'Etat et aux efforts de valorisation du secteur privé. Des politiques d'encadrement et d'encouragement des micro-entreprises ont été mises sur pied par les décideurs de tous horizons, avec un accent sur les entreprises développées par les femmes.

Parmi les projets d'appui aux petites et micro-entreprises, des nouvelles lignes de crédit se sont ajoutées aux financements des institutions de financement internationales logées dans les banques locales ou octroyés directement aux entreprises. Ces nouvelles lignes de crédit ont été mises en place par certaines coopératives et pérennisées dans des institutions de financement locales comme les projets PRO-PME, MPPF-CAM⁵, etc.

Le PNUD et les Agences Spécialisées des Nations Unies appuient le gouvernement dans l'exécution d'un vaste programme d'appui aux PME dit « Programme Prioritaire de Promotion des PME » (4P). Ce programme cherche à coordonner toutes les initiatives nationales et internationales d'appui aux PME et s'articule en modules :

- le regroupement des entreprises par profession avec la création de la Fédération des Associations des PME du Cameroun ;
- la mobilisation des ressources pour le financement des petites et micro-entreprises et l'appui à des secteurs spécifiques et à des personnes particulières comme les femmes et les personnes vulnérable (jeunes et handicapés) ;
- la formulation de programmes et l'évaluation continue.

Dans ce même but de renforcer le rôle des petites et micro-entreprises, les institutions gouvernementales comme « Home Atelier » de Douala et « l'atelier de couture pour les jeunes filles handicapées » ont été créées et promues. Le gouvernement a aussi adopté une déclaration de politique d'intégration de la femme au développement et un plan d'action national de l'intégration de la femme au développement (PANIFD), dont le volet « femme et emploi » prévoit d'éliminer les mesures juridiques

⁵ Micro-Projets Productifs en faveur des Femmes Camerounaises

discriminatoires contre les travailleuses d'améliorer leur formation continue et de renforcer leur capacité de création d'entreprises.

15.2 Les changements opérés sur le plan politique et institutionnel depuis Habitat II

Le programme 4P travaille aussi à l'amélioration de l'environnement juridique des entreprises privées en simplifiant les procédures, en rationalisant la réglementation, en modernisant le droit des affaires et l'administration juridique. Dans ce cadre, les services du Premier Ministre a procédé à la codification des textes, le droit des affaires a été refondu dans le cadre harmonisé de l'OHADA, quelques comités de facilitation ont été lancés. D'autres actions ont été menées au plan institutionnel, entre autres la restructuration de la Chambre du commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.

Au plan réglementaire, notons la ratification de la convention de mise en œuvre du programme global pour l'avancement des femmes et l'égalité Genre le 18 mai 1999. Encore plus récemment, la signature du décret portant organisation et fonctionnement des centres technologiques appropriés (CTA) le 6 janvier 2000. Le CTA de Maroua inauguré en 1992 vise la formation, la promotion de la recherche, le développement et la vulgarisation de la production agro-pastorale et artisanale en faveur de la femme.

15.3 Les faiblesses du cadre institutionnel et les obstacles rencontrés

Les obstacles rencontrés dans le secteur des petites et micro-entreprises sont surtout la faible qualification du personnel, due au manque ou à l'inadéquation de la formation. Ceci entraîne, le contexte social aidant, un manque notoire de professionnalisme des dirigeants caractérisé par l'absence d'un véritable esprit d'entreprise (lequel est dominé et écrasé par un esprit social irrationnel exacerbé), l'insuffisance des capacités managériales, l'absence d'une politique commerciale bien définie, etc. De plus, l'utilisation des instruments de gestion est rudimentaire et inexistante dans la plupart des cas : même une comptabilité hyper-réduite n'est généralement pas tenue, ce qui a pour conséquence la disparition de toute trace de l'activité de celles-ci, d'où l'impossibilité d'un contrôle quelconque, l'indiscipline des agents et la méfiance des institutions de financement qui n'ont alors rien pour apprécier le dossier de nos petites et micro-entreprises. Cet état de faits s'ajoute et contribue donc aux difficultés d'accès au financement : les banques ont une méfiance exacerbée, les entreprises ne présentent ni projets bancables, ni les garanties exigées par les banques, il n'existe ni structure de couverture des petites et micro entreprises, ni d'institution d'intermédiation entre celles-ci et les institutions de financement.

Les entreprises développées par des femmes ont davantage de difficultés à cause des contraintes liées au rôle social de la femme (elle doit toujours supporter toutes les charges de la famille) et aux préjugés sociaux sur la femme, préjugés qui influencent toutes les couches de la société. Notons aussi le problème de la formation de celles-ci : la femme reste défavorisée dans les programmes de formation malgré les programmes mis sur pied à leur avantage, et la société n'est que rarement favorable à leur plus grand épanouissement au même titre que les hommes.

Au plan institutionnel, on note une faible organisation des professions dans le secteur. Ceci se traduit par la jeunesse relative des fédérations et l'absence notoire des chambres de métiers. Cette faiblesse s'appuie notamment sur l'absence d'une planification stratégique des opérateurs du secteur et la non viabilité de l'espace économique.

Sur le plan réglementaire, notons que le contexte est très confus, les textes étant très inadéquats, incomplets, insuffisants et, lorsqu'ils existent, non appliqués. De plus, l'absence de structure

d'intermédiation entre le secteur privé et le secteur public, ainsi que la non prise en compte des points de vue des opérateurs privés dans la conception, l'élaboration et l'exécution des politiques font que celles-ci ne sont pas du tout adaptées aux besoins des petites et micro-entreprises.

15.4 Les leçons à tirer

A partir des difficultés qui viennent d'être relevées, on peut en tirer un certain nombre de leçons parmi lesquelles :

- beaucoup de potentialités de production restent inexploitées tant que les femmes ne sont pas pleinement impliquées dans les processus de production, avec notamment la discrimination sexuelle par rapport aux opportunités d'emplois ;
- exacerbés par les réalités culturelles de certaines régions du Cameroun, les préjugés sociaux à l'endroit de la femme subsistent ;
- une des conséquences directes des préjugés évoqués ci-dessus est le faible niveau d'éducation et de formation professionnelle des femmes, notamment dans le domaine des techniques de gestion au sein des entreprises ;
- quand bien même l'esprit d'entreprise existe chez certaines femmes, ces dernières se heurtent très souvent à de graves difficultés pour accéder aux financements ;
- enfin, sur le plan institutionnel, il découle une absence quasi-totale de collaboration entre les petites et micro-entreprises et les organismes de gestion du micro-crédit.

Des progrès ont été réalisés quant au renforcement du rôle des petites et micro-entreprises. Des changements politiques, institutionnels et réglementaires ont été notifiés. Mais des obstacles, difficultés et faiblesses restent à surmonter. Pour contribuer à cette tâche de grande envergure, nous proposons ici quelques recommandations pour les actions prioritaires :

Tout d'abord la mise en place d'une structure chargée d'élaborer des politiques de réformes économiques et d'équité entre les sexes à travers l'organisation des ateliers de sensibilisation à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques en vue de discuter des questions sexospécifiques en tant que partie intégrante de la planification macro-économique.

L'on pourrait également créer au sein de chaque département ministériel un service chargé de la promotion de la femme, service travaillant en étroite collaboration avec le Ministère de la condition féminine.

Les efforts des décideurs devraient aller dans le sens de l'amélioration de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'image sociale de la femme et la promotion de la formation continue en techniques de gestion au sein des entreprises, et promouvoir l'esprit d'entreprise chez les dirigeants et les agents.

De plus, la mise en place des structures de financement des activités des femmes par l'organisation des séminaires de sensibilisation des pouvoirs publics et des partenaires sociaux à la nécessité de l'accès des femmes aux ressources productives, et la création de fonds spéciaux destinés à financer des activités productives des femmes constitue également une nécessité.

Par ailleurs, conduire une série d'études visant la création d'un environnement positif et porteur, apte à stimuler les activités commerciales des femmes, en particulier celles qui visent à exploiter la demande extérieure des biens et services, et aider les femmes à participer à des foires commerciales.

Enfin, nous préconisons la mise sur pied de deux institutions d'intermédiation joignant les petites et micro-entreprises avec les institutions de financement d'une part, avec les politiques d'autre part, ainsi que la mise en place d'un observatoire national de micro-finance pour relier les offreurs et les demandeurs de micro-crédit.

16. ENCOURAGER LE PARTENARIAT SECTEUR PUBLIC/SECTEUR PRIVE ET STIMULER LES OPPORTUNITES DE CREATION D'EMPLOIS PRODUCTIFS

16.1 Les progrès accomplis

L'une des premières actions ici est relative à la définition de la politique de l'Emploi. Il faut dire que la déclaration de politique nationale de l'emploi se situe dans le sillage de la déclaration universelle des droits de l'homme et le préambule de la loi constitutionnelle de 1996. Cette déclaration s'oriente dans le sens de la lutte contre la pauvreté rendue publique le 31 décembre 1998 par le Premier Ministre, chef du gouvernement, et se fixe comme objectif de réduire le chômage en promouvant les actions d'orientation, de formation et d'appui à l'auto-emploi et aux activités créatrices de revenus.

Cette déclaration est appuyée par un document de stratégie qui rappelle le contexte socio-économique, l'environnement institutionnel, les axes stratégiques et les mesures spécifiques de promotion de l'emploi. Pour ce qui est par exemple de la défense et la promotion de l'emploi, le ministère de l'emploi s'est impliqué fortement dans le cadre du comité international chargé des privatisations et des liquidations des entreprises pour y faire prévaloir les droits des travailleurs lorsque, suite aux mises en concessions ou aux privatisations, cette gestion des droits s'est imposée.

Son implication s'est également ressentie dans le cadre de la promotion du dialogue et de la concertation. Nous mentionnerons aussi l'impulsion décisive au tripartisme par la mise en exécution par notre pays du programme PRODIAF dont l'aboutissement est attendu. Le lancement de l'observatoire de l'emploi est également attendu.

Sur le plan de la formation professionnelle, nous évoquerons le lancement du processus de refonte des programmes de formation dans les centres de formation professionnelle de manière à leur permettre de mettre à la disposition du marché de l'emploi, des profils pertinents, en phase avec les exigences de ce marché, en entreprise ou en auto-emploi. En outre, la refonte des textes a effectivement démarré pour les rendre conformes aux dispositions conventionnelles de l'OIT ratifiées par notre pays.

Par ailleurs, des études pour le démarrage de la construction des centres publics de formation professionnelle d'employés de bureau et de métiers industriels ont été engagées et les dossiers architecturaux et techniques sont déjà réceptionnés.

Quant au FNE, il se déploie sur le terrain en assurant aux chercheurs d'emplois certaines prestations : orientation, placement, formations complémentaires pour les candidats à l'emploi, encadrement et financement des micro-projets, collaboration avec les entreprises et les opérateurs économiques dans le cadre de programmes divers, etc. On peut noter ici que l'extension de la couverture du territoire national par le FNE prend corps et est appelée à se poursuivre.

Enfin, un séminaire de deux jours a été organisé pour mener des réflexions sur le système de collecte des informations sur le marché du travail dans notre pays.

16.2 LES CHANGEMENTS REALISES SUR LE PLAN POLITIQUE ET REGLEMENTAIRE

Sur le plan politique, il y a lieu de noter la déclaration de la politique nationale de l'emploi et sa stratégie de mise en œuvre qui vont contribuer résolument à la réduction du taux de chômage donc de la pauvreté.

La mise en exécution du programme PRODIAF peut permettre de réaliser les principaux axes stratégiques de l'action du BIT : promouvoir et renforcer les principes et droits fondamentaux au travail et les normes internationales du travail, accroître les possibilités pour les femmes et les hommes de s'assurer un emploi et des revenus décents, renforcer le dialogue social, etc.

Le lancement du processus de négociation des conventions collectives opéré le 10 mars 1999 par le Ministère de l'Emploi du Travail et de la Prévoyance Sociale (METPS) permet non seulement d'apporter un complément indispensable à l'arsenal juridique social existant, mais de gérer de manière efficiente la main d'œuvre puis d'assurer le bien-être du travailleur. Bref, c'est un instrument de développement et d'adaptation aux mutations institutionnelles et socio-économiques.

En outre, il y a lieu de signaler le lancement du processus de refonte des programmes de formation professionnelle en cours d'achèvement.

Sur le plan juridique, deux conventions collectives ont été révisées : banques, eau et électricité (en cours) ; puis une a été élaborée, celle des dockers.

16.3 Les faiblesses du cadre institutionnel et les obstacles rencontrés

Autrefois assuré par l'Etat camerounais, le développement économique, en particulier l'emploi connaît beaucoup de limites suite à l'insuffisance en personnel au Ministère de l'Emploi du Travail et de la Prévoyance sociale, en ressources financières et matérielles (ordinateur, locaux, ...).

Un point non moins important qui freine cette institution est la dispersion des compétences en matière d'emploi sans que des actions concertées et coordonnées suivent. Il est également remarquable que la majorité des textes en matière d'emploi sont désuets et ne correspondent plus au contexte actuel, ni aux conventions internationales ratifiées par notre pays.

Par ailleurs, le METPS a toujours été considéré par les responsables de la politique économique comme un sous-produit de la croissance parce qu'il est à caractère social. Or ceci ne se justifie pas du tout mais traduit plutôt l'absence de coordination entre les différentes institutions chargées des problèmes d'emploi.

Outre ceci, le non respect du principe de camerounisation de emplois est une donnée fondamentale qui affaiblit le pouvoir d'achat des nationaux.

16.4 Les leçons à tirer

Les manquements ci-dessus relevés ont engendré une absence de données statistiques fiables et cohérentes du marché du travail débouchant sur l'ignorance de ce marché, le développement de l'informalité puis l'inadéquation formation emploi. Le manque d'assurance des chercheurs d'emplois a favorisé la tendance au recours progressif vers l'emploi public bien que n'étant pas toujours décent mais au moins stable. Cela s'observe de part et d'autre car la formation professionnelle n'est pas diversifiée dans maints secteurs d'où le développement du mimétisme en matière de qualifications créant ainsi la rareté dans certains domaines et par conséquent l'importation des cerveaux

16.5 Les recommandations pour les actions prioritaires

On ne peut stimuler les opportunités de création des emplois que si une banque de données fiables sur le marché du travail est mise sur pied par la médiation de la mise au point d'un observatoire de l'emploi. Ainsi, l'exécution des enquêtes périodiques ou locales approfondies sur l'emploi et la main-d'œuvre sera facilitée. En somme, il sera possible de maîtriser le volume de création de postes de travail, les fluctuations observées, le volume des placements, interpellations et urgences.

Il faut mettre un accent particulier sur la qualité des ressources humaines pour que celles-ci soient à mesure de piloter et gérer les projets à mettre en place, concevoir de nouveaux produits plus adaptés au milieu socio-économique.

L'objectif visé principalement par l'investissement étant la création des emplois, le METPS particulièrement et les représentants du secteur privé devraient être associés ou impliqués dans le processus de concertation et de mise en œuvre et d'exécution des politiques et programmes d'investissement. Cette coordination doit se faire dans l'esprit du dialogue social c'est-à-dire intégrer tous les acteurs de développement à l'élaboration du code du travail, des politiques d'incitation à l'investissement (exemple Charte des investissements), de la politique de formation, etc. La création des emplois productifs passe donc nécessairement par :

- l'orientation des politiques et programmes nationaux publics et privés de manière à optimiser et accroître leur impact sur l'emploi ;
- la création d'emplois à haute intensité de main-d'œuvre susceptibles de favoriser la création et le développement des PME;
- l'accessibilité du marché du travail aux groupes vulnérables ;
- le renforcement des politiques et programmes de formation ciblées
- le retour à la planification pour réduire les conflits au niveau local ;
- la réforme permanente des textes juridiques ;
- le contrôle du système de formation ;
- la mise en application effective du plan de camerounisation des emplois ;
- le regroupement des petites unités de production ;
- et l'incitation à la reconversion.

CHAPITRE V : LA GOUVERNANCE

- La Gouvernance urbaine

- *Décentralisation et renforcement des pouvoirs des autorités locales*
- *Encouragement et appui à la participation et à l'engagement civique*
- *Gouvernance transparente, efficace et responsable des villes et métropoles*
- *Revenus et dépenses des autorités locales*
- *Composition (âge, sexe, profession) des membres du parlement, des conseils municipaux sur l'étendue du territoire et des différents gouvernements*

- **La prévention des catastrophes et la reconstruction des établissements humains**

(moyens de prévention et d'atténuation des catastrophes)

A l'issue du Sommet d'Istanbul, le Gouvernement du Cameroun s'est engagé dans un vaste programme de travail visant la mise en application des résolutions adoptées au Sommet des villes. Une telle préoccupation devait nécessairement prendre en compte nombre de paramètres déterminants :

- la forte croissance urbaine, évaluée en moyenne à 6% l'an, qui a caractérisé le développement des agglomérations urbaines au cours de la période sous revue ;
- l'insuffisante maîtrise de cette explosion urbaine, qui en était le corollaire ;
- le manque de moyens et de capacités à canaliser un environnement insuffisamment préparé à accueillir à la même vitesse un aussi grand nombre de populations d'origine rurale;
- les problèmes suscités par un vaste mouvement de démocratisation des mœurs et des institutions entrepris parallèlement par le gouvernement ;
- le souci de trouver des solutions durables au problème de la pauvreté urbaine et du sous-emploi, des jeunes et des femmes notamment ;
- la nécessité de rendre aux populations un minimum de services de base, en matière de santé et d'éducation de base notamment.

La réflexion organisée de manière à réunir un large consensus sur les conclusions, a conduit à la définition d'un ambitieux programme d'action, étendu à l'ensemble des domaines de préoccupation ainsi répertoriés.

C'est ainsi que, dans le domaine institutionnel ,

- le gouvernement camerounais a rendu plus explicite sa politique sociale en créant trois ministères distincts chargés respectivement des problèmes de genre (Ministère de la Condition Féminine) ; des problèmes de la vie dans les grandes agglomérations (Ministère de la Ville) et des questions sociales en général (Ministères des Affaires Sociales ;
- une déclaration de stratégie urbaine a été élaborée et solennellement adoptée ;

- un Programme National de Gouvernance a été élaboré avec la participation de l'ensemble des acteurs sociaux. Ce programme comporte plusieurs volets liés en autres aux questions de Décentralisation, dont le fonctionnement sera bientôt réglementé par de nouvelles lois en en cours d'élaboration, de modernisation des Administrations publiques, d'amélioration du fonctionnement de la Justice et de participation de tous les acteurs de la Société civile ;
- un Plan National de Gestion et de Protection de l'Environnement a été institué et mis en application ;
- un Programme National de Santé Fécondité Nutrition est en cours de réalisation, qui participe lui-même du Programme de Ville Santé ;
- enfin une action efficace de lutte contre l'insécurité urbaine a été engagée par les pouvoirs publics ; ces efforts sont relayés par le Programme des « Villes plus sûres » et Habitat et connaît des résultats encourageants.

En ce qui concerne le domaine économique et social, les pouvoirs publics ont entrepris un vaste programme de libéralisation, de privatisation des sociétés publiques et de déréglementation, désengageant progressivement l'Etat des secteurs où sa présence n'était pas indispensable ni son savoir faire véritablement établi.

Cet programme appréciable de réformes a été amorcé et conduit dans un environnement peu stable et peu propice, marqué par la baisse du produit national, la réduction du pouvoir d'achat des ménages aggravée par la réduction drastique des salaires des agents de l'Etat, la montée du chômage et la paupérisation accentuée de nouvelles couches de populations.

L'insuffisance de la préparation des hommes et des femmes chargés de la mise œuvre de ces opérations autant que celle des moyens financiers et techniques nécessaires n'étaient pas des circonstances favorables.

Le rapport national dresse un premier bilan des résultats obtenus dans les différents domaines. Le présent article s'attache, dans ce contexte, à développer les aspects du programme liés à la bonne gouvernance urbaine et à la décentralisation, d'une part, à la mobilisation des appuis offerts par les partenaires au développement du Cameroun, d'autre part, à travers divers programmes de coopération tant bilatérale, multilatérale que décentralisée.

DECENTRALISATION ET RENFORCEMENT DES POUVOIRS LOCAUX

Le Cameroun, Etat unitaire, cherche à se doter de tous les instruments modernes et fiables, capables d'assurer la promotion et le succès d'une politique maîtrisée de bonne gouvernance.

A cet égard, la décentralisation s'est toujours présentée comme une option politique majeure des pouvoirs publics. Cependant, et paradoxalement, la pratique institutionnelle effective a comporté des

contradictions réductrices, qui revenaient parfois à poser au même moment le principe et son contraire. De nombreux exemples illustrent ce point de vue, notamment celui des délégués du gouvernement, qui dans les plus grandes agglomérations urbaines du pays assument l'exécutif des municipalités, ces délégués étant des fonctionnaires nommés par l'Etat central. Une telle situation devait nécessairement susciter des conflits ouverts, dès lors que par le processus électoral la majorité au conseil municipal qui ne relevait pas de la même sensibilité politique que la majorité gouvernementale.

Un autre exemple dans ce domaine a trait à la tutelle exercée par l'Etat et ses représentants locaux sur les administrations locales décentralisées. Pour l'anecdote, il est utile de rappeler la faible participation des maires du Cameroun au Sommet des Villes d'Istanbul, cela étant essentiellement dû à la confiscation de l'information par les services centraux chargés de la préparation de la rencontre. A l'inverse, la participation massive des édiles camerounais au sommet « *AFRICITIES* » organisé cinq ans plus tard à Windhoek par le Programme de Développement Municipal, donne la mesure des changements enregistrés et prévisibles dans ce domaine.

Sans remise en cause inopportune des fondements de l'Etat unitaire ou des bases de la Nation, le Cameroun marque une volonté certaine de renforcer les pouvoirs des autorités locales. La constitution révisée le 18 janvier 1996 consacre ces principes et institue un second échelon de décentralisation, la région. Ces orientations sont largement reprises à travers le Programme National de Gouvernance (PNG), dont le rapport de synthèse a été approuvé par le gouvernement en juillet 2000.

Dans sa composante « Décentralisation », le PNG vise cinq objectifs principaux :

- préparer la mise en place effective des régions ;
- préparer le transfert progressif de certaines compétences et missions jusque là exercées par l'Etat central vers les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et aide au développement des capacités institutionnelles de leurs services propres ;
- renforcer les droits et les responsabilités des collectivités territoriales décentralisées en matière de gestion budgétaire et alléger la tutelle de l'Etat en conséquence (contrôle de légalité) ;
- organiser la collaboration et le partenariat des CTD avec les autres structures sociales telles que les Organisations non gouvernementales (ONG) et les collectivités de base.
- Concevoir le système de réforme de l'administration communale.

L'objectif global demeure la mise en œuvre de mesures innovatrices mais réalistes, susceptibles d'assurer le fonctionnement harmonieux des structures décentralisées de l'Etat et la participation réelle des citoyens à la marche de ces institutions et au développement local.

Ces innovations portent sur l'élaboration des divers textes nécessaires à la mise en place des nouvelles collectivités territoriales décentralisées et, par ricochet, des autres institutions nationales. Elles

comportent un ensemble de mesures et de dispositions de nature à garantir l'efficacité des structures et leur insertion harmonieuse dans le paysage institutionnel du Cameroun.

Les propositions concernent essentiellement :

- *Pour les Régions* : leur organisation interne, leurs ressources humaines, leurs domaine et patrimoine particuliers ;
- *Pour les Communes* : la carte communale, leurs modalités d'organisation et de fonctionnement, leurs ressources humaines et matérielles.

Quant aux considérations communes à l'ensemble des collectivités territoriales décentralisées, il s'agira de préciser les modalités de transfert des compétences, leurs ressources financières, de redéfinir le contenu et les acteurs d'une tutelle de l'Etat, certes nécessaire mais réduite à l'essentiel, ainsi que leurs rapports avec les partenaires de la société civile, des structures d'accompagnement (FEICOM, CEFAM) et de divers organismes de coopération.

Les propositions prennent également en compte la nécessité d'une évaluation optimale, par des études appropriées, des moyens financiers et techniques à mobiliser. Le plan d'action élaboré à cette fin donne le détail, à travers un cadre logique adéquat, des objectifs visés, des activités à entreprendre, des résultats attendus de chacune des activités et des indicateurs pertinents d'appréciation de réussite, ainsi qu'un calendrier et une évaluation des coûts afférents.

En ce qui concerne plus précisément la gouvernance urbaine, des principes simples et plus lisibles régleront désormais le fonctionnement des institutions ; une plus value est réalisée en matière de :

1) définition de l'entité communale, qui gagne en clarté ; elle regroupe désormais « les habitants d'une aire géographique formant une même localité, lorsque lesdits habitants sont unis par une solidarité résultant de leur présence dans cette même localité ; à mesure de définir des intérêts propres liés à leur localité ; désireux de traiter leurs propres affaires et capables d'engendrer ou de trouver les ressources nécessaires à une action qui leur soit particulière au sein de la communauté nationale et dans le sens des intérêts de la nation ».

La création d'une commune doit répondre au critère de viabilité économique et sociale.

2) compétences communales en *gestion urbaine*, élargies à l'élaboration et à l'exécution des plans d'investissements communaux ; à la passation avec l'Etat des contrats-plans pour la réalisation d'objectifs de développement local ; à l'élaboration de documents d'urbanisme de niveau communal ; à la création et à l'extension de zones d'aménagement concerté et d'activités industrielles ; à la constitution de réserves foncières ; à la constitution de lotissements communaux ; à la délivrance de permis de bâtir ou de clôturer et des certificats d'urbanisme ; à la création, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des voiries urbaines primaires, secondaires, et tertiaires, ainsi que des routes et pistes rurales

appartenant au domaine public communal, de leurs dépendances et de leurs équipements, y compris l'éclairage public, la signalisation, l'assainissement pluvial, les équipements de sécurité et les ouvrages d'art ; à la coordination des réseaux urbains de distribution d'énergie, d'eau potable, de télécommunication et de tous les intervenants sur le domaine public viaire communal ; à la délivrance des autorisations d'installation de travaux divers sur le domaine public communal ; à la dénomination des rues, places et édifices publics ; à l'adressage des rues et des portes ; la création des foires ; etc.

Encouragement et appui à la participation et à l'engagement civique

Sur le plan politique, la généralisation de l'élection comme mode de désignation des organes exécutifs communaux est acquise. De même peut on signaler le désengagement de l'Etat dans et la libéralisation économique au profit du secteur privé : de nombreuses entreprises d'Etat sont privatisées et une déréglementation progressive donne la priorité à la régulation économique par les lois du marché.

Concernant les associations, une loi rend possible leur création par simple déclaration, tandis que la loi n° 99-14 du 22 décembre 1999 réglemente le fonctionnement des Organisations non gouvernementales (ONG). Elle pose les conditions d'émergence d'ONG crédibles et , capables de participer efficacement à la lutte contre la pauvreté et à la réalisation des missions d'intérêt général. Des campagnes de sensibilisation ont été entreprises pour vulgariser le message.

Gouvernance transparente, efficace et responsable des villes et métropoles

Les innovations dans ce domaine visent la clarification des relations entre les communes urbaines d'arrondissement et les communautés urbaines, en ce qui concerne les grandes agglomérations urbaines. La communauté urbaine, jusqu'ici considérée comme une collectivité territoriale, prend plutôt le statut d'établissement public. Cette disposition résout au moins deux problèmes ; le premier est le retrait de la situation équivoque qui instituait une sorte de hiérarchie entre les communes urbaines d'arrondissement, considérées à tort comme des sous-ensembles de niveau inférieur par rapport aux communautés ; les communes urbaines d'arrondissement reprennent désormais leur pleine dimension de collectivité territoriale décentralisée. Le second problème, corollaire du premier relève de la désignation de l'exécutif de l'établissement public parmi les élus des communes urbaines d'arrondissement, qui arrêtent le programme d'action de la communauté et lui allouent, en conséquence, les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. La transparence des responsabilités devrait être mieux garantie.

Cette formule offre en outre l'avantage d'une planification urbaine plus cohérente et mieux intégrée, grâce à une vision globale de l'agglomération.

Amélioration des revenus et qualité de la dépense locale

En ce qui concerne la gestion budgétaire et financière, les communes disposent de recettes municipales et un service d'assiette autonomes ; elles peuvent acquérir ou aliéner des propriétés ; elles disposent d'un patrimoine communal distinct de celui de l'Etat.

L'essentiel des revenus des communes camerounaises provient des centimes additionnels, qui sont constitués par un prélèvement de 9% sur le produit des impôts collectés pour le compte de l'Etat par les régies financières du Ministère des Finances. La mise à la disposition des communes de ces centimes souffrait malheureusement de bien des lenteurs qui compromettait la bonne exécution des programmes communaux. Un nouveau système de prélèvement et de redistribution, impliquant étroitement les services spécialisés du Ministère des Finances, le Ministère de l'Administration Territoriales et le FEICOM permet aujourd'hui d'améliorer largement le fonctionnement de ces centimes additionnels.

Ce souci d'amélioration des moyens financiers des communes s'accompagne également d'une volonté d'améliorer la qualité de la dépense communale. L'abolition de l'unicité de caisse constitue sur ce plan une manifestation remarquable de la volonté des pouvoirs publics de faire valoir d'autres modes de fonctionnement des institutions.

L'ABOLITION DE L'UNICITE DE CAISSE

Intervenue par décret du 5 décembre 1995, l'abolition du sacro-saint principe de l'unicité de caisse héritée de l'administration coloniale française, rompt avec des pratiques qui ont fait soupçonner les pouvoirs d'Etat de vouloir « instrumentaliser » la décentralisation pour leur propre compte institutionnel) . « *Le système de caisse unique, par lequel l'administration centrale collecte divers taxes et impôts dont les montants doivent être, en totalité ou en partie, rétrocédés aux communes permet à certains Etats appauvris de rémunérer des fonctionnaires. Ce détournement paralyse des édiles municipaux actifs et ruine bon nombre de projets pourtant solides sur lesquels reposent des engagements de ceux des élus locaux qui, reproduisant les comportements prédateurs, patrimonialisent l'institution municipale* ». Jaglin et Dubresson résument ainsi une réprobation courante et pressante dans les milieux de la décentralisation en Afrique sud-saharienne.

Les communes camerounaises ont obtenu une garantie de poids dans leur quête d'autonomie financière, grâce à la publication, le 5 décembre 1995, d'un décret organisant les services des receveurs municipaux, qui prennent leur liberté vis-à-vis des comptables du Trésor, jusque là coiffé de la double casquette de comptable des communes. Si l'on tient compte du fait que de tels services avaient déjà été prévus dans la loi du 5 décembre 1974 portant organisation communale, mais étaient restés en veilleuse pendant vingt ans du fait de l'hostilité marquée de certaines

administrations centrales, notamment des finances, l'on convient volontiers que l'expérience mérite attention et suivi.⁶

Le texte, dont la portée réelle marque un tournant dans l'histoire de la décentralisation institutionnelle camerounaise, consacre deux principes majeurs: la séparation des fonctions de receveur municipal de celles de comptable du Trésor, d'une part, la libération, d'autre part, de la caisse du receveur municipal de celle du comptable du Trésor, qui met fin à la pratique de *l'unicité de caisse*, principe fortement et unanimement décrié par les élus locaux, qui se voyaient dépouillés du contrôle réel de leurs moyens d'action et de la capacité d'exercer leur mandat politique.

La reconnaissance aux communes de l'autonomie et de la liberté de gérer à leur guise leurs recettes et régler leurs dépenses dans l'ordre et suivant les priorités fixées par leur propre agenda ne doit cependant pas faire perdre de vue la nécessité d'instituer des garanties de bonne utilisation et de qualité de la dépense. La séparation des pouvoirs d'ordonnateur et de comptable des dépenses apporte une première réponse.

Les receveurs municipaux, dont le statut et les attributions sont clairement identifiées, demeurent des comptables publics et, à ce titre, restent soumis aux règles de discipline, de tenue des comptes applicables aux comptables du Trésor. Ils sont nommés par arrêté conjoint du ministre chargé de la tutelle sur les collectivités locales et du ministre chargé des finances. Le décret leur confère le droit d'ouvrir des comptes au nom de la commune auprès de l'institut d'émission, des chèques postaux et des établissements bancaires éventuellement. *Voilà la grande innovation qui met fin à l'unicité de caisse et garantit la disponibilité des liquidités.* Toute commune capable de supporter les charges afférentes peut désormais disposer d'un service comptable autonome.

Communes disposant d'un receveur municipal (CU = communauté urbaine ; U = commune urbaine ; R = commune rurale ; volume budgétaire en M CFA, déc. 1996)

Adamaoua		Est		Ouest	
Ngaoundéré/U	133,1	Bertoua/U	145	Bafoussam/U	383,5
Ngaoundéré/R	50,9	Bertoua/R		Bafoussam/R	94,6
Centre		Littoral		Sud	
Obala/R	91,1	Douala/CU	9838,2	Ebolowa/U	92
Mbalmayo/U	80,6	Edéa/U	598,8	Ebolowa/R	
Mfou/R	86,2	Loum	82,7	Sangmélima/R	102,3
Yaoundé	4500				
Extrême-Nord		Nord		Sud-Ouest	
Maroua/U	172,6	Garoua/U	643,7	Limbé/U	679,8
Maroua/R	144,1	Garoua/R	413,7	Buéa/R	135,8
Mokolo/R	120,3	Guider/R	96,8	Kumba/U	211,3

⁶Décret N° 94/232 précisant le statut et les attributions des receveurs municipaux.

Rey-Bouba/R	102,8	Tiko/R	122
Nord-Ouest			
Bamenda	344,7		

En ce qui concerne les communes rurales et certaines communes urbaines à budgets plus modestes ne pouvant pas supporter la charge de fonctionnement des services d'un receveur municipal, les comptables du Trésor continueront à exercer les fonctions de receveur. Le comptable est toutefois tenu, dans ce cas, de réserver au moins 50 % des liquidités de ces communes à la couverture de leurs dépenses, les prélèvements opérés sur ces liquidités en vue de la couverture des dépenses de l'Etat devant être remboursés selon des modalités convenues d'accord parties. Les receveurs municipaux pourront également bénéficier d'avances de trésorerie trimestrielles du ministre des Finances, dont le montant sera calculé sur les centimes additionnels de l'avant dernier compte administratif approuvé de la commune.

Toutes ces mesures jouent en faveur du renforcement de l'autonomie financière des collectivités locales ; elles restent à consolider par l'élaboration d'une véritable fiscalité locale et l'assainissement des finances locales. Elles ne constituent cependant pas à elles seules la garantie de succès de la décentralisation, celle-ci étant avant tout un mode de dévolution et de rééquilibrage des pouvoirs. Des mesures d'accompagnement se sont avérées également nécessaires, dont la réforme du plan comptable communal. La gestion financières des collectivités locales doit maintenant s'inspirer du schéma promulgué par décret n° 98-266-PM du 21 août 1998 portant application du plan comptable sectoriel communal et adoption de la nomenclature budgétaire communale. Cet instrument régleme la préparation, le vote, l'exécution du budget communal, ainsi que l'exécution des opérations de trésorerie par le Receveur municipal et le contrôle d'exécution du budget communal.

Article 5 : « *Le plan comptable sectoriel communal et la nomenclature budgétaire communale prennent effet pour compter du 1^{er} juillet 1999 et s'appliquent aux autres collectivités territoriales décentralisées, sauf dispositions particulières contraires.* »

Article 6 : « *Le budget communal, le compte administratif du magistrat municipal et le compte de gestion du receveur municipal doivent être présentés suivant la nomenclature budgétaire annexée au présent décret.* »

La prévention des catastrophes et la reconstruction des établissements humains

La protection civile désigne au Cameroun un ensemble d'instruments et de moyens ainsi que de dispositions pratiques visant à assurer la protection des hommes, des biens et de l'environnement contre les accidents graves, les calamités ou les catastrophes de tout genre. La commune est la circonscription de base de cette protection et doit y jouer un rôle important.

Deux textes majeurs sont venus compléter le cadre juridique d'organisation de la protection civile au Cameroun : le décret n° 96-054 du 12 mars 1996 fixant la composition et les attributions du Conseil National de la Protection civile et le décret n°98-031 du 9 mars 1998 portant organisation des ***plans d'urgence et des secours en cas de catastrophe ou de risque majeur.***

La formation des hommes tient, ici également, une place prépondérante. Un an après le Sommet des Villes d'Istanbul, le Gouvernement du Cameroun, en collaboration avec le Département des Affaires Humanitaires (DHA) des Nations Unies et du PNUD, a organisé un séminaire national (août 1997 à Kribi) en vue de définir un Programme National de Prévention et de Gestion des catastrophes (PNPGC). Le programme aménage un cadre juridique adapté à la prévention et à la gestion des situations d'urgence, un plan national et des plans sectoriels de lutte contre les catastrophes, des programmes de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation des populations.

Les plans ORSEC définissent notamment les différents intervenants et le niveau de leur intervention, les comités de crise et le mode de collecte et de gestion des moyens financiers. Cette organisation a permis une meilleure maîtrise des effets de catastrophes survenus récemment dans le pays.

CHAPITRE VI : COOPERATION INTERNATIONALE ET PARTENARIAT

- *niveau d'engagement du pays dans la coopération internationale dans votre domaine*
- *nombre de villes bénéficiaires de la coopération internationale ; montant total reçu par le pays et par les villes*
- *nombre de villes affiliées à d'autres associations d'autorités locales*
- *niveau d'assistance accordée aux collectivités locales et villes du Cameroun*
- *Les actions envisagées dans le futur*

Plusieurs pays et partenaires du développement ont soutenu les efforts du gouvernement dans la démarche de mise en place d'une gouvernance plus effective et efficace. **La France** y assume un rôle prépondérant, au regard de sa contribution. Un protocole d'accord de financement a été signé le 28 janvier 1999 entre le Cameroun et la France pour un projet d'appui au développement des collectivités locales « ADCL », d'une durée initiale de 3 ans et d'un montant de 5 millions de francs français.

Le projet ADCL comporte deux grands volets : l'appui institutionnel aux ministères de l'Administration territoriale et de l'Urbanisme et Habitat et une action en faveur de six villes camerounaises (Yaoundé, Douala, Garoua, Bertoua, Edéa et Limbe). L'appui institutionnel inclut, entre autres, l'étude du coût de la décentralisation et la fiscalité locale, la constitution d'une base de données

communales, la mise en place du plan comptable sectoriel communal (édition de manuels de procédure, préparation des modules de formation...), la mise au point d'un logiciel de comptabilité communale, la mise au point du texte portant statut du personnel communal, la préparation de manuels guides à l'usage des gestionnaires locaux, l'aide à la formation.

En vue du renforcement des finances locales, l'accent est mis sur le cadastre fiscal, en cours d'élaboration en sept étapes :

- extension de l'application SONDE (base de données foncières, fiscales et cartographiques) aux données relatives à l'impôt libératoire, la patente les licences et les permis de bâtir ; la nouvelle application est baptisée SONDE FL ;
- compilation des données dans les villes du projet par une équipe ad hoc ;
- préparation des stéréos en préparation des prises de vues aériennes ;
- prises de vues aériennes ;
- restitution par des cabinets experts de cartes à différentes échelles ;
- dénombrement, numérotation et dénomination des rues et voies communales ;
- intégration des données des enquêtes de terrain.

Les communes disposeront à l'issue de cette opération d'un outil performant en matière d'optimisation de l'assiette grâce à une meilleure localisation du contribuable et de calcul des impôts et taxes.

Dans le domaine de la gouvernance urbaine, la coopération française soutient également une vaste campagne de réhabilitation des voiries urbaines, dans les villes, l'objectif étant de décongestionner les centres urbains et d'améliorer les conditions de vie des populations en facilitant l'exercice d'activités commerciales de proximité. L'action vise aussi le renforcement des compétences municipales dans les domaines du cadastre, de la gestion des sols et de la gestion financière et administrative, la mise en place d'un code d'urbanisme.

D'autres actions de la coopération française visent la justice et la protection des droits de l'homme, le renforcement de la sécurité générale et civile et l'amélioration de l'efficacité de l'Etat, la contribution à l'ajustement, à l'amélioration de la compétitivité et à la relance de l'économie, l'appui à la participation de la société civile aux actions de développement.

La République Fédérale d'Allemagne, par son agence de coopération **GTZ**, identifie également un programme d'intervention qui intéressera un certain nombre de villes camerounaises. Par ailleurs la **Fondation allemande Friedrich Hebert** organise des programmes de formation à l'intention des élus et personnels locaux. Dans une moindre mesure, le **Canada** et les **Etats-Unis** manifestent aussi un intérêt réel au développement local et à la décentralisation., sur le plan bilatéral.

Une action d'envergure est mise en œuvre parallèlement par **l'Union Européenne**, qui vient de signer à cette fin la convention n°6219/CM du 26 mai 2000 (CM/7006/001) pour le financement du Programme d'appui aux capacités décentralisées de développement urbain. D'un montant de 20 millions d'euros

éligibles aux ressources du VIII^{ième} Fonds Européen de Développement, sur la base du second secteur de concentration du PIN Cameroun, le programme vient en appui au processus de décentralisation engagé par le gouvernement au titre du projet pilote dans cinq villes moyennes. Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

1. accroître les capacités de programmation et de gestion urbaine dans les collectivités locales sélectionnées ;
2. renforcer la participation de la société civile et des populations au développement local urbain.

Le programme se déploie sur trois volets concernant respectivement les institutions, les investissements, la participation et la concertation. Les cinq résultats suivants sont attendus :

1. amélioration de la capacité des communes à exercer la maîtrise d'ouvrage et en particulier à programmer, financer, mettre en œuvre et gérer des investissements collectifs urbains ;
2. réalisation dans les communes d'équipements collectifs urbains notamment en matière d'alimentation en eau, de drainage, de voirie et d'appui à l'activité économique ;
3. réalisation par les organisations de la société civile de micro-investissements sociaux productifs ;
4. renforcement des organisations de la société civile et de leur capacité de négociation ;
5. développement de la concertation entre l'institution communale, la société civile et les services déconcentrés de l'Etat.

Intitulé	FED	%	Cameroun
Assistance technique	2 499 000	12,50	
<i>Permanente</i>	<i>1 536 000</i>		
<i>Missions ponctuelles</i>	<i>963 000</i>		
Volet 'Institutions'	5 416 000	27,08	
Volet 'Investissements'	8 600 000	43,00	1 400 000
<i>Micro-investissements</i>	<i>1 600 000</i>		<i>320 000</i>
<i>Investissements communaux</i>	<i>7 000 000</i>		<i>1 080 000</i>
Volet 'Participation et concertation'	1 239 000	6,20	
Fonctionnement	1 335 000	6,68	
Sous-total	19 089 000	95,45	
Imprévus (4,5%)	911 000		
Grand total	20 000 000	100	

***Distribution du programme
CM/7006/001***

Il est intéressant d'attirer l'attention sur certains engagements liés à ce programme et qui vont dans le sens du renforcement de la participation des citoyens au développement local. Dans la rubrique des conditions spéciales et mesures d'accompagnement, le gouvernement s'engage en effet à faire appliquer intégralement les dispositions légales relatives aux

communes et en particulier celles liées à l'exercice de la tutelle et aux finances communales ; à effectuer l'étude sur la compression des effectifs communaux, avec un plan de restructuration communale ; à régler par compensation le problème de la dette croisée des communes, de l'Etat et des entreprises et établissements publics dans les villes du projet . Le gouvernement s'engage en outre à mettre en place le Comité national de concertation, des comités locaux urbains en liaison avec les collectivités locales ; inciter les autorités déconcentrées à mettre leurs services techniques à la disposition des communes, dans

le cadre de contrats appropriés et à fournir aux communes les informations et documents concernant leurs droits et devoirs légaux .

Le **Système des Nations Unis** accompagne les diverses actions entreprises par un appui financier substantiel et des missions d'expert. Le Programme National de Gouvernance a bénéficié dans ce cadre d'un financement du Programme des Nations Unies pour le Développement (**PNUD**). Par ailleurs le Centre des Nations-Unies pour les Etablissements Humains (**CNUEH**) développe un programme de « *consultation des villes* » et de « *villes plus sûres* », dont l'identification des paramètres s'effectue dans les villes de Yaoundé et de Douala. Habitat apporte en outre une aide appréciable dans le cadre du « *Support Pilote Project Development* » (**SPPD**) en mettant à la disposition des communes des experts pour concrétiser et finaliser la formulation de projets.

Coopération décentralisée

La coopération décentralisée joue encore un rôle marginal au Cameroun, en comparaison de la place qu'elle occupe dans d'autres pays de la sous-région. Elle constitue pourtant un gisement de ressources complémentaires au développement, que les autorités locales pourraient exploiter. Le développement de cette coopération, que le PNG se propose d'encourager, permettrait notamment de mobiliser un savoir faire concourant à la résolution des problèmes posés par l'essor urbain, par le biais des expertises techniques, de l'appui à la capacité de maîtrise d'ouvrage ou d'autres types de formation. Quelques villes ont déjà mis sur pied des programmes de jumelage et de partenariat.

Jumelage et partenariat de coopération décentralisée

Province	Villes camerounaises	Villes étrangères	Pays
ADAM AOUA	Ngaoundéré	Pesaro	Italie
CENTRE	Bokito	Grandy	Canada
	Sa'a	Selestat	France
	Sa'a	Charleroi	Belgique
	Sa'a	Grechen	Suisse
	Sa'a	Walkirch	Allemagne
	Mbandjock	Hellemes-Lille	France
	Monatele	Beausoleil	France
	Yaoundé	Shengyang	Chine
	Eseka	Haskesbury	Canada

EST	Belabo	Dimonte San Guisto	Italie
	Messamena	Esvres	France
LITTO RAL	Douala	Dakar	Sénégal
	Douala	Newark	Etats-Unis
	Douala	Philadelphie	Etats-Unis
	Douala	Trieste	Italie
	Douala	Gouvernorat de Sfax	Tunisie
	Douala	Tanger	Maroc
	Douala	Casablanca	Maroc
	Douala	Taiyuan	Chine
	Douala	St Raphaël	France
	Douala	Conseil Général du Val d'Oise	France
	Douala	Windhoek	Namibie
	Edéa	Pierrefonds	Canada
	Ngambé	Luneville	France
OUEST	Bafoussam	Bayeux	France
	Bandjoun	Aubignan	France
	Dschang	Tullins	France
	Dschang	Nanates	France
NORD	Garoua	Sallabibay/Valley Field	Canada
	Garoua	Edmundston	Canada
NORD- OUEST	Bamenda	Eatonville	USA
	Bamenda	Dordrecht	Pays-Bas
SUD- OUEST	Buea	Tuskegu	USA
	Buea	Seattle	USA
SUD	Province du Sud	Province de Hubex	Chine
	Kribi	Ssaint Nazaire	France
	Kribi	Vaharia	Italie
	Ebolowa	Leguano	Italie
	Sangmelima	Buxtehude	

Les actions envisagées dans le futur

Le plan d'action du Programme National de Gouvernance liste un certain nombre d'opérations envisagée dans le domaine de la décentralisation et de la gouvernance urbaine. Ces actions sont conçues dans le sens de la consolidation de l'édifice et portent sur le réaménagement normatif (lois et textes réglementaires) le renforcement des capacités d'intervention des collectivités territoriales décentralisées

(CTD), le renforcement des capacités institutionnelles des CTD, la mise en place d'instruments et d'outils de gestion appropriés, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de marketing de la décentralisation.

Si l'on considère que les municipalités élues ont une capacité certaine d'animation et de mise en valeur des potentialités que représentent les populations des villes africaines, l'atout principal reconnu aux collectivités locales réside dans la perspective qu'elles offrent aux citoyens de revendiquer des services publics locaux performants et de peser sur les choix budgétaires. *"La collectivité locale apparaît ainsi comme un laboratoire privilégié de l'apprentissage d'une participation démocratique à la vie publique, son échelle permettant aux citoyens de percevoir plus aisément le lien entre leur vote, les programmes publics et les services effectivement obtenus."*⁷ L'exercice de cet atout dépend cependant de la qualité et des capacités des hommes et femmes citoyens et citoyennes de la commune. Les programmes visant la formation et la sensibilisation doivent en conséquence revêtir dans l'avenir un degré élevé de priorité. Les différents programmes invoqués supra comportent, de ce fait, un volet de formation dont la mise en œuvre reste la condition sine qua non de la réussite de la nouvelle gouvernance au Cameroun.

Cette action de formation devait se compléter par une meilleure organisation de la vie associative et des relais sociaux nécessaire à l'élaboration d'une vision du développement local, d'un agenda municipal et de la définition et levée des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

⁷Venard J. L., Bailleurs de fonds et développement local, in Pouvoirs et Cités d'Afrique noire, Décentralisation en questions, **op. Cit. p.26.**

BIBLIOGRAPHY

LISTE DES DOCUMENTS CONSULTES (Ch 1 et 2)

- Déclaration d'Istanbul et Le Programme pour l'habitat, Habitat II, juin 1996
- Rapport national du Cameroun pour la Conférence Habitat II
- Directives du CNUEH (HABITAT) relatives à la préparation de la session ordinaire de l'Assemblée Générale consacrée à l'évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat
- Guide sur les indicateurs urbains
- Vaincre la pauvreté humaine, PNUD, 2000
- Déclaration de stratégie de lutte contre la pauvreté, décembre 1998
- Déclaration de stratégie urbaine, janvier 2000
- Contribution de la SIC au Rapport national d'évaluation de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat (Istanbul + 5), SIC, août 2000
- Contribution du CFC au Rapport national d'évaluation de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat (Istanbul + 5), CFC, août 2000
- Loi n° 97/003 du 10 janvier 1997 relative à la promotion immobilière
- Loi n° 2000/09 fixant l'organisation et les conditions d'exercice de la profession d'ingénieur du génie civil
- Loi n° 96/06 du 18 juin 1996 portant Constitution du Cameroun
- Etude de faisabilité du projet de développement participatif urbain (Fourmi II), IRAM, décembre 1998

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

MINUH

- Jean-Claude MBWENTCHOU, Chef de la Cellule des Etudes (Direction de l'Architecture et de l'Habitat)
- Lucas FOKOUN, Chef de Service, Sous-Direction des Opérations Urbaines (Direction de l'Urbanisme)
- Charles NIMPA, Ingénieur, Cellule des Etudes (Direction de l'Architecture et de l'Habitat)

MINPAT

- Pascal KENGNE, Chef de la Division de la Planification et du Développement
- Faustin KONO, Chef de Cellule de la Planification Infrastructures, Division de la Planification et du Développement

- Guy Daniel ABOUNA ZOA, Chef de la Cellule des Etablissements Humains, Direction de l'Aménagement du Territoire

MAETUR

- GOUOUI, Responsable du Service Contrôle de Gestion

CFC

- Mme Michèle ENGALI, Direction de l'Exploitation

PERSONNES RESSOURCES CONSULTEES (Ch V et VI)

MINAT

1 – DCTD

- HAGBE Mathieu (DCTD)
- BALOTOKEN Moïse
- Mme MFOULA, Chef de la cellule coopération Décentralisée
- SADOU BOKI

2 – DAP (Direction des Affaires Politiques)

- AYISSI Edmond

3 – Division des Affaires Juridiques et du Contentieux

- ESSOMBA Pierre, Chef de Division

4 – Direction de la Protection Civile

- 2 personnes à citer

ASSEMBLEE NATIONALE

- MINLO ZANG, Directeur du Courrier

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

- OUMAROU ISSA, Sous-Directeur de la Coopération non Gouvernementale

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

- *MBWENTCHOU Jean-Claude, Ingénieur de Génie Civil, Chef de la Cellule*

LISTE DES DOCUMENTS CONSULTES

- Loi des Finances 1999/2000
- Loi des Finances 2000/2001
- Coopération pour le développement PNUD-CAMEROUN
- Stratégie urbaine du Gouvernement

- Les nouvelles stratégies de financement des infrastructures et services urbains en Afrique (PGU)
- La Protection Civile au Cameroun (MINAT)
- Déclaration de Stratégie Urbaine du Gouvernement (Janvier 2000)
- Le logement, développement social et éradication de la pauvreté (Pré-Rapport Alphonse SOH, Consultant)
- Accord Cadre avec MINAT-ADCL
- Appui au Développement des Collectivités Locales (ADCL)
- Co-opération pour le développement, Rapport 1998 (PNUD)

Indicateur pour Istanbul + 5 (Hubert NGABMEN)